Nations Unies S/PV.5781



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5781e séance

Mardi 20 novembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643)

07-60504 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Colombie, du Guatemala, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Mexique, du Népal, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Sénégal, de la Suisse et du Viet Nam, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/643, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

Je salue la participation du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à la présente séance, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de présider ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés.

La journée d'aujourd'hui est particulièrement appropriée pour un tel débat. C'est en effet en ce même jour que débuta, en 1945, le procès des grands criminels de guerre à Nuremberg. Le procès de Nuremberg a profondément influencé le développement du droit international. Il a eu une incidence déterminante sur la notion de responsabilité pénale individuelle dans les atrocités commises contre des civils lors d'un conflit armé. Il a permis de souligner que, même en temps de guerre, certains actes sont inadmissibles, et il a incarné la conviction de la communauté internationale que les civils ont le droit d'être protégés.

Soixante-deux ans plus tard, les civils continuent de payer un lourd tribut dans les conflits qui sévissent aujourd'hui au Soudan, en Somalie, en Afghanistan et en Iraq. Dans ces conflits ainsi que dans d'autres, un grand nombre de civils – des femmes, des fillettes, des jeunes garçons et des hommes – sont victimes de violations inadmissibles du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Comme je l'indique dans mon rapport (S/2007/643) dont le Conseil est saisi aujourd'hui, nombre de ces civils se trouvent simplement au mauvais endroit au mauvais moment. D'autres sont délibérément pris pour cibles et victimes d'atrocités en quasi totale impunité. Les attaques délibérées contre les civils sont souvent utilisées comme méthode de guerre. C'est pourquoi la protection des civils est, et doit rester, une priorité absolue, aussi bien pour moi, en tant que Secrétaire général, que pour l'Organisation des Nations Unies, pour le Conseil de sécurité, et, surtout, pour les États Membres, auxquels cette responsabilité incombe au premier chef.

Des progrès ont été réalisés ces dernières années s'agissant de renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Nous avons amélioré la qualité des actions humanitaires et des activités de protection sont de plus en plus souvent incorporées aux mandats de maintien de la paix. Une attention accrue est également accordée aux questions humanitaires lors des processus de médiation et, surtout, à la nécessité d'empêcher que les différends ne dégénèrent en conflits violents, de manière à épargner aux civils les horreurs de la guerre. Partout dans le monde, l'on constate un élan croissant en vue de mettre fin à l'impunité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Au Sommet mondial de 2005, tous les gouvernements de la planète ont approuvé le principe de la responsabilité de protéger. Je vais m'employer, avec les États Membres et la société civile, à faire en sorte que ce principe se traduise en actes, de manière à réagir rapidement lorsque des populations sont victimes de génocide, d'épuration ethnique ou de crimes contre l'humanité.

Le Conseil a pris un certain nombre de mesures importantes, notamment avec l'adoption, l'an passé, de la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils. Cette résolution met en place un véritable cadre d'action. Sur ce point également, nous devons désormais nous efforcer ensemble de traduire ce texte véritablement en actions. Dans mon rapport, j'ai essayé de montrer comment cela pourrait se faire. Le Coordonnateur des secours d'urgence expliquera plus en détails ces recommandations en ce sens. Toutefois, je voudrais évoquer l'une de ces propositions, à savoir la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Je crois que la mise en place d'un tel groupe constituerait une mesure de suivi importante, voire peut-être inévitable, pour faire évoluer la manière dont le Conseil aborde la question de la protection des civils. Il ne ferait pas que souligner l'attachement du Conseil à cette cause mais lui conférerait aussi un sens concret. Il garantirait que le Conseil examine systématiquement et en temps utile la protection des civils dans ses travaux. Il aiderait le Conseil à avancer résolument vers des résultats tangibles. Car, finalement, c'est sur le terrain que la parole du Conseil doit avoir le plus grand poids, à travers l'aide fournie aux civils en détresse qui ont besoin d'être protégés contre les horreurs révoltantes des conflits armés.

Le sort tragique des enfants dans les conflits armés est particulièrement alarmant. L'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant il y a 18 ans. Onze ans plus tard, elle a adopté le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Pourtant, ces instruments ne se sont toujours pas matérialisés. Chaque année, des milliers d'enfants sont tués ou blessés en conséquence directe des combats et, d'après les estimations, il y a 250 000 enfants soldats dans le monde.

Nous avons vu un progrès en 2005 avec l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a créé le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Grâce au mécanisme de surveillance et de notification prévu par la résolution, le Conseil est désormais beaucoup plus à même de prendre des dispositions efficaces contre les auteurs de violations graves des droits des enfants dans les conflits armés.

Tout aussi vital est le travail accompli par ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Mme Radhika Coomaraswamy. En effectuant des visites sur place et en entretenant des contacts assidus avec les parties concernées, elle contribue à ce que celles-ci s'acquittent de leurs obligations en matière de protection des enfants. En collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, elle concourt également à la démobilisation des enfants soldats et à leur réinsertion dans leur communauté.

Le Conseil a chargé les opérations de maintien de la paix de participer à la protection des civils dans les limites de leurs moyens et des zones de déploiement. Il est capital que les opérations de maintien de la paix reçoivent les ressources et l'appui politique nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Je considère que le cas du Darfour aura valeur de test pour juger de la capacité des parties concernées à assumer ensemble la lourde tâche de déployer une mission performante et d'aboutir à un accord de paix.

De plus, nous devons veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à temps et sans encombre à tous ceux qui en ont besoin, où qu'ils se trouvent. L'accès est une condition indispensable de l'action et de la protection humanitaires. Pour les millions de personnes vulnérables prises dans un conflit, le seul espoir ou l'unique chance de survie tient souvent au fait d'être accessible aux agents humanitaires. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il est important que le Coordonnateur des

secours d'urgence tienne régulièrement le Conseil informé des problèmes rencontrés dans l'accès humanitaire. Je pense que cela est essentiel.

Il est tout aussi crucial de réagir aux situations particulièrement graves. Le Conseil doit intervenir pour répondre aux besoins vitaux des personnes en détresse et veiller à ce que ceux qui apportent cette aide le fassent dans un environnement sûr. On ne saurait tolérer la moindre attaque contre les agents humanitaires. Je ne doute pas que le Conseil aura un débat fécond sur cette question cruciale pour l'instauration d'une paix durable partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

À la présente séance, nous entendrons un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes. Je donne maintenant la parole à M. Holmes.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Je me réjouis de pouvoir rendre compte au Conseil de sécurité de la situation concernant la protection des civils dans les conflits armés, et plus précisément, de présenter le rapport du Secrétaire général (S/2007/643) dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Je pense que les mesures spécifiquement recommandées dans le rapport permettront au Conseil d'examiner plus systématiquement les questions liées à la protection des civils et l'application de sa résolution 1674 (2006), qui a marqué un tournant décisif.

Bien qu'il ne soit pas toujours facile de se transporter en imagination depuis cette salle bien chauffée et confortable, rappelons les éléments qui permettent de resituer le contexte. Partout dans le monde, les personnes vivant dans une zone de conflit risquent à tout moment d'être attaqués chez elles, de voir leur vie ou celle de leurs proches brisée sur le chemin du travail, de l'école, du marché ou du lieu de culte. À tout moment, elles risquent d'être victimes d'un meurtre gratuit, de violences, d'un enlèvement, de harcèlement et de discrimination. Elles risquent d'être contraintes par la force de prendre les armes, parfois même contre leur propre famille et communauté, avec la pire cruauté. Elles risquent de subir la torture, le viol et des sévices. Surtout, elles risquent d'être chassées de leur maison et de leur terre pour tomber dans un cercle vicieux de dénuement et de dépendance dans des abris temporaires et inadaptés qui deviennent souvent des bidonvilles urbains.

En témoigne ce qui se passe en Somalie, où les combats qui opposent les groupes insurgés aux forces gouvernementales et éthiopiennes tuent de plus en plus de civils. Je prie instamment toutes les parties au conflit de s'abstenir de lancer des attaques qui frappent sans discernement les civils. De même, j'engage vivement le Conseil à rappeler à l'ensemble des forces les responsabilités qui leur incombent au titre du droit international humanitaire. L'inquiétude croît également suite aux informations sur le sort tragique des civils dans la région éthiopienne de l'Ogaden du fait des combats que se livrent les forces éthiopiennes et les rebelles du Front national de libération de l'Ogaden (FNLO).

Ailleurs, où la situation n'en est pas moins tout aussi préoccupante, les conditions ont atteint les limites de ce que peut supporter une communauté dans le territoire palestinien occupé, surtout à Gaza. Conjuguées ensemble, les restrictions imposées à l'accès, même de l'aide humanitaire, les privations économiques, les incursions et les attaques aériennes de l'armée israélienne ainsi que les violences internes entre Palestiniens entraînent la population civile vers le risque bien réel d'une aggravation de la violence et de la tragédie.

Au Darfour aussi, les problèmes humanitaires suscitent une inquiétude de plus en plus grande, du fait que la violence est encore montée d'un cran, causant davantage de morts, de déplacements de population et de redéploiements du personnel humanitaire.

Telles sont les trois situations qui suscitent à l'heure actuelle une inquiétude particulière. Comme on l'a déjà dit par le passé, les civils sont aussi fréquemment pris pour cible en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, à Sri Lanka ou en Iraq. En général, le but de ces attaques est d'instiller la peur, de déstabiliser les populations civiles et de les forcer à fuir. Les attaques-suicide en sont une manifestation extrêmement troublante, puisque, la plupart du temps, elles sont délibérément aveugles. On en a vu les terribles effets ce mois-ci avec l'attentat-suicide qui a été commis en Afghanistan dans la province nord de Baghlan, tuant des dizaines de civils, parmi lesquels un grand nombre d'enfants.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour indiquer qu'au paragraphe 22 du rapport, il faut comprendre que des attentats-suicides sont commis dans un nombre croissant de pays, comme l'Afghanistan, l'Iraq, Israël

et la Somalie, et non pas que le nombre des attentats-suicides a augmenté dans chacun de ces pays, y compris Israël. Ce n'est pas le cas.

La prise de civils pour cibles traduit un mépris flagrant à l'égard des principes fondamentaux du droit international humanitaire, y compris les principes élémentaires de distinction et de proportionnalité. Ce phénomène place souvent les États Membres devant un cruel dilemme quant à la manière de réagir face à la violence, surtout lorsqu'elle est le fait de groupes armés non étatiques, dont il est généralement difficile, voire impossible d'identifier les membres. Ce qui est certain en revanche, c'est que toute riposte militaire doit respecter le droit international humanitaire ainsi que la dignité humaine et culturelle de ceux qui subissent déjà les attaques des insurgés.

Les rapports précédents sur la protection des civils ainsi que l'aide-mémoire du Conseil (S/PRST/2002/6, annexe) mettent en avant un ensemble de préoccupations et de propositions d'actions. Malheureusement, les questions relatives à la protection évoluent avec la nature des conflits. Le présent rapport contient un certain nombre de propositions sur la manière d'appliquer le droit international humanitaire dans les situations de guerre asymétrique, sur l'emploi des munitions à dispersion et sur la responsabilité. Mais j'aimerais centrer mes observations aujourd'hui sur quatre des initiatives présentées dans le rapport, visant à combattre la violence sexuelle; à garantir un accès rapide et sans entraves; à œuvrer plus systématiquement et plus activement au règlement des problèmes touchant le logement et la propriété foncière et immobilière; et à créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

En premier lieu, il ne fait aucun doute qu'une action plus concertée et plus novatrice doit être menée pour prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés et y répondre. Le rapport contient un certain nombre de recommandations en ce sens à l'intention des États Membres, auxquels incombe la responsabilité première de prévenir la violence sexuelle et d'y répondre. Mais pour lutter contre la violence sexuelle, et contre l'impunité dont elle se nourrit, il faut repenser la manière d'utiliser les outils dont dispose la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité.

Nous devons, par exemple, envisager de renvoyer les cas de graves incidents de viol et autres formes de violence sexuelle à la Cour pénale internationale; nous devrions peut-être même envisager, en plus de cela, ou comme autre solution, de prendre des sanctions ciblées contre les États et groupes armés non étatiques qui commettent ou appuient de façon flagrante de tels crimes. Je suis bien conscient que la deuxième éventualité, en particulier, serait fort difficile à mettre en œuvre. Toutefois, la complexité ne doit pas être une excuse pour ne rien faire face à ces crimes épouvantables.

Comme le recommande aussi le rapport, dans les situations où les systèmes de justice locaux sont débordés, le Conseil devrait rechercher des moyens novateurs d'aider les États à traduire en justice les auteurs de violences sexuelles, par exemple en créant des mécanismes judiciaires ad hoc pour lutter contre la violence sexuelle.

Cela constituerait, je pense, une mesure particulièrement importante en ce qui concerne la République démocratique du Congo. Comme je l'ai relevé dans mon exposé devant le Conseil au lendemain de ma mission en République démocratique du Congo, en septembre, pour que justice soit rendue aux femmes de ce pays, nous ne pouvons pas nous contenter de traiter seulement les blessures infligées par la violence sexuelle; nous devons trouver de meilleurs moyens d'arrêter celle-ci. Le Conseil devrait envoyer un message clair de dissuasion en traitant les actes graves de violence sexuelle pour ce qu'ils sont – des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ne doivent plus être tolérés.

La deuxième mesure à prendre concerne l'accès – élément essentiel, sinon le plus essentiel, de nos initiatives en matière d'assistance et de protection. Le Conseil a, en plusieurs occasions, souligné la nécessité pour toutes les parties concernées, y compris les acteurs non étatiques et les États voisins, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour donner accès dans de bonnes conditions de sécurité, en temps voulu et sans entraves, aux civils pris dans un conflit armé. Pourtant, comme le fait ressortir le rapport, les restrictions à l'accès sont nombreuses et diverses et, dans bien des endroits, elles constituent la règle plutôt que l'exception. Le résultat est que des millions de personnes n'ont pas accès à une aide vitale pour eux et à la protection minimale que constitue la seule présence sur le terrain de personnel humanitaire. Les restrictions à l'accès devraient avoir des conséquences pour ceux qui les imposent, et pas seulement pour ceux qui en subissent les effets.

De façon alarmante, dans un certain nombre de pays dont il est question dans le rapport, des situations déjà critiques se sont encore détériorées. En Somalie, par exemple, les combats à Mogadiscio ont porté le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays au nombre alarmant d'un million de personnes, tandis que des milliers d'autres sont prisonnières dans leur propre maison, sans possibilité de se réfugier en lieu sûr, et encore moins d'accéder à l'assistance.

En même temps, les organismes humanitaires sont traités avec de plus en plus de suspicion par les parties au conflit et leurs activités sont entravées. On en a vu récemment un exemple avec la détention forcée du directeur du Programme alimentaire mondial (PAM) par le Service national de sécurité somalien, au mois d'octobre.

Ailleurs, les expulsions, au début du mois, du Coordonnateur humanitaire au Myanmar, et du chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Darfour-Sud, entravent l'action que nous menons pour assurer l'assistance et la protection dans des situations déjà difficiles. Il est particulièrement préoccupant que les incidents mettant en cause la sécurité du personnel humanitaire continuent d'augmenter et de compromettre notre capacité de porter assistance aux personnes dont la vie en dépend. Le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire relève qu'entre juin 2006 et juin 2007, il y a eu 507 attaques violentes visant des membres du personnel des Nations Unies, 442 incidents de harcèlement et d'intimidation, 534 cas de vols, 232 agressions physiques, 126 cas de détournement de véhicules et 273 cas signalés d'arrestation et de détention par des acteurs étatiques et non-étatiques. Ces chiffres ne tiennent pas compte des attaques et incidents analogues qui ont pris pour cible le personnel des organisations non gouvernementales (ONG), souvent présent en plus grand nombre et en plus d'endroits que le personnel des Nations Unies.

Pendant la même période à peu près, les attaques contre des personnes travaillant pour les Nations Unies ou des ONG au Darfour ont augmenté de 150 %. Au cours du seul mois dernier, sept travailleurs humanitaires ont été tués; 10 véhicules ont été détournés et sept convois ont été pris en embuscade. En Afghanistan, les convois d'aide alimentaire du PAM ont essuyé des attaques sans précédent au cours des 11 derniers mois. Plus de 30 incidents ayant pris pour cible des camions du PAM ont été signalés cette année, contre cinq en 2006.

Comme le Conseil l'a demandé, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires élabore actuellement un mécanisme de surveillance et de rapports qui facilitera une analyse plus approfondie des causes et conséquences des restrictions à l'accès. Cette analyse sera annexée aux prochains rapports sur la protection des civils et figurera dans les exposés que je fais régulièrement au Conseil. Elle donnera, et cela est important, la possibilité au Conseil de mener une action concertée face aux situations particulièrement graves. Elle fera aussi naître des attentes à l'égard du Conseil pour qu'il agisse; ce qui, à mon avis, est justifié.

Pour surmonter certain des obstacles moins évidents à l'accès, nous devons étudier sérieusement la possibilité de mettre en place un moratoire type en ce qui concerne les conditions d'entrée sur le territoire applicables aux agents humanitaires et les règlements douaniers applicables aux approvisionnements humanitaires. Mais, dans les cas particulièrement graves, le Conseil devrait envisager des activités concertées de plaidoyer et de négociation avec les parties belligérantes en vue d'arrangements « déconflictuants »; par exemple, une diplomatie de haut niveau pour promouvoir des couloirs humanitaires ou des « jours de tranquillité » lorsque de tels arrangements peuvent produire un véritable résultat. Enfin et surtout, le Conseil devrait organiser des débats sur l'accès en fonction de chaque situation et même, le cas échéant, envisager de renvoyer à la Cour pénale internationale les cas graves de refus d'accès et les situations dans lesquelles du personnel humanitaire est agressé. Le refus d'accès aggrave la malnutrition et la morbidité, accroît les décès de civils et prolonge la souffrance humaine. Il ne devrait pas y avoir d'impunité pour les responsables.

En troisième lieu, il est absolument nécessaire de répondre plus efficacement, et beaucoup plus rapidement, aux problèmes concernant le logement, la terre et la propriété, qui sont souvent à l'origine des conflits et en sont presque toujours le résultat, du fait que beaucoup quittent leurs foyers ou leurs terres ou y sont forcés. Le règlement de ces problèmes est inévitablement lié à la conclusion et à la consolidation d'une paix durable et à la prévention des violences futures. Au Darfour, par exemple, après quatre ans de conflit et de déplacements continus, un accord sur la propriété foncière et sur l'indemnisation pour les pertes de biens immobiliers apparaît comme un élément clef d'une paix durable.

Enregistrer les pertes de terres, d'habitations ou de biens; protéger les droits; renforcer le droit au retour pour montrer que nous n'acceptons pas les résultats du nettoyage ethnique et de la violence sectaire; et agir comme médiateur dans les différends dans les zones de retour – ce sont là autant de mesures qui devraient être systématiquement appliquées, même lorsque le conflit se poursuit. Cela suppose de faire en sorte que des mécanismes soient en place au plan national pour remédier à ces problèmes. Et cela suppose de donner aux missions de maintien de la paix le mandat, les outils et les compétences indispensables pour encourager et appuyer ces activités nationales.

Enfin, alors que les premières années où la protection des civils a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil ont été consacrées principalement à susciter une plus grande prise de conscience des problèmes et à mettre au point les outils possibles, nous en sommes arrivés désormais à une nouvelle phase critique de notre action dans la mise en œuvre la résolution 1674 (2006). La création d'un groupe de travail du Conseil pour la protection des civils, que suggère le rapport du Secrétaire général, marquerait cette nouvelle phase. Je ne suggère pas de créer un lourd mécanisme de suivi comme le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Ce que nous souhaiterions voir plutôt mettre en place, c'est un forum permettant des consultations régulières et rapides sur la protection des intérêts des civils entre le Conseil réuni au complet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les départements concernés.

Cela aiderait d'après nous à assurer une application plus cohérente de l'aide-mémoire et d'autres aspects de la protection des intérêts des civils dans le cadre des délibérations du Conseil, s'agissant par exemple de la création ou du renouvellement des mandats des missions de maintien de la paix et des autres missions concernées, de l'élaboration des projets de résolution, et des déclarations du président.

J'ai conscience qu'il s'agit de propositions significatives pour le Conseil et pour ses méthodes de travail et qu'elles nécessitent encore des délibérations.

Il est essentiel, pour protéger les civils, de régler les conflits qui sont la cause de leurs souffrances. L'ONU en général doit certainement en faire davantage en la matière, mais en plus de cela, la mise en œuvre systématique de la résolution 1674 (2006) et les mesures figurant dans un aide-mémoire actualisé du Conseil sur la protection des civils signaleraient un véritable engagement en faveur des millions de victimes et enverraient un message qui aurait des répercussions sur tous les conflits auxquels les civils sont confrontés partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Verbeke (Belgique) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, remercier le Secrétaire général pour son rapport et la déclaration qu'il vient de nous faire, ainsi que le Secrétaire général adjoint John Holmes pour ses réflexions très pertinentes sur le sujet qui est l'objet de notre débat de ce jour.

La Belgique s'associe à l'intervention que notre collègue portugais fera tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

La protection des civils dans les conflits armés est un élément clef du droit international humanitaire. Le sixième rapport sur la protection des civils présenté par le Secrétaire général démontre l'ampleur du défi à relever et propose dans ce contexte une série d'actions qui méritent non seulement une réflexion approfondie, mais surtout un suivi renforcé par ce Conseil de sécurité.

Lors du Sommet mondial des Nations Unies, en automne 2005, nous avons tous reconnu et accepté le principe de la responsabilité de protéger, principe dont le Secrétaire général vient de nous rappeler toute l'importance. Ce principe réaffirme, nous le savons, l'obligation des États de protéger leurs propres populations contre les crimes graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique. Si des États refusent cette responsabilité ou ne sont pas à même de la mettre en œuvre, cette responsabilité incombe à la communauté internationale. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit assumer son rôle et veiller à mettre en pratique les principes acceptés par l'ensemble des États Membres.

Nous nous félicitons dans ce contexte de l'attention particulière que le Secrétaire général accorde à cette problématique dont témoigne la récente nomination de M. Francis Deng, et la Belgique espère que les questions pendantes relatives à son mandat seront rapidement réglées.

Je concentrerai mon intervention sur quelques dimensions de la problématique qui nous occupe aujourd'hui, à savoir la question de l'accès humanitaire, le fléau de la violence sexuelle comme arme de guerre et, enfin, la question des armes à sous-munitions.

Dans les zones de conflit, l'accès aux personnes affectées par celui-ci n'est pas toujours assuré. Or, cet accès est la condition première de toute action humanitaire. Assurer la sécurité du personnel des organisations humanitaires et des Nations Unies sur le terrain est un autre préalable indispensable. La nature des obstacles posés diffère cependant de conflit à conflit. Dans cette optique, une détection rapide de ces obstacles est cruciale car elle peut aider à sauver des vies. Il faudra donc réfléchir à la façon d'impliquer davantage le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Le mois dernier, lors du débat public au Conseil de sécurité sur le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), « Femmes, paix et sécurité », nous avons déjà mis le doigt sur le fléau grandissant des actes de violence sexuelle, et particulièrement dans les conflits armés. La situation qui sévit, entre autres, dans l'est de la République démocratique du Congo est très alarmante. Le rapport du Secrétaire général le confirme. Ce n'est pas seulement l'ampleur du phénomène qui est choquante, mais aussi la barbarie de ces actes et les méthodes utilisées. Cette pratique est particulièrement révoltante lorsqu'elle est instrumentalisée comme arme de guerre.

Il est évident que l'organisation d'un débat au Conseil de sécurité ne suffit pas pour remédier à ce fléau. Le Conseil de sécurité doit accorder une attention plus systématique à ce phénomène et prendre ce problème à bras le corps. Dans ce contexte, la Belgique se félicite des efforts de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de la récente création d'une «task force » interne consacrée à la question des violences sexuelles contre les femmes en République démocratique du Congo.

De façon plus générale, il est impératif de rappeler et de souligner, comme le fait d'ailleurs la résolution 1674 (2006), la responsabilité qui incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations flagrantes du droit international humanitaire. Plusieurs instruments sont à notre disposition, tels que la Cour pénale internationale mais aussi des mécanismes de justice transitionnelle. Dans le cas de la République démocratique du Congo, une contribution importante à cet objectif pourrait être apportée par l'exercice de cartographie actuellement mené par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant les graves violations des droits de l'homme commises dans la période 1993-2003.

Le recours aux armes à sous-munitions cause des dommages inacceptables aux populations civiles, même après un cessez-le-feu ou la fin des hostilités. C'est la raison pour laquelle la Belgique œuvre pour l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les sous-munitions au terme d'un processus ouvert et inclusif. Cet instrument devrait, à nos yeux, comporter des engagements en matière de destruction des stocks, prévoir une assistance aux victimes et inclure des dispositions sur la coopération internationale.

Dans cette optique, nous avons organisé le 30 octobre dernier, à Bruxelles, une Conférence régionale européenne sur les sous-munitions. Les principales interventions et les conclusions des rapporteurs ont permis à la fois de constater des évolutions positives dans les positions exprimées, d'identifier certains points de convergence, et de mettre en lumière, ce qui ne me semble pas moins important, des questions concrètes à trancher dans la perspective de la négociation sur le futur traité. La dynamique internationale dans laquelle s'inscrivait la Conférence de Bruxelles va, bien entendu, se poursuivre dans le contexte du processus d'Oslo.

En guise de conclusion, la Belgique est d'avis que la dimension humanitaire d'un conflit devrait être plus intégrée dans le travail de notre Conseil. Pour cette raison, nous soutenons tout effort qui vise à une considération plus systématique de la protection des civils dans les conflits armés traités par le Conseil.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport aussi circonstancié sur la question.

Comme lui, nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde.

Le rapport met en évidence la mauvaise direction des affaires en Iraq. Les événements que l'on connaît ont produit dans ce pays plus de 2 millions de réfugiés et 2,2 millions de personnes déplacées. Leurs problèmes doivent être réglés aussi rapidement que possible. Outre l'aspect strictement humanitaire, elles représentent un très lourd fardeau pour les pays voisins. L'ampleur des déplacements internes au Darfour – quelque 240 000 personnes – nous préoccupe aussi très gravement. Les perspectives d'une amélioration de la situation dépendent avant tout des pourparlers de paix et du déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

La responsabilité de protéger la population civile incombe avant tout aux gouvernements des États en conflit. Nous pensons que des acteurs non étatiques doivent également avoir cette responsabilité à l'esprit. Nous condamnons les agissements des groupes armés qui ont recours, en particulier, aux attentats-suicides et aux prises d'otages. Les civils ne devraient pas non plus être victimes d'attentats ou de tueries délibérés résultant du recours aveugle ou disproportionné à la force, qui constitue également une violation du droit international humanitaire

Le Secrétaire général souligne à juste titre les tendances alarmantes à l'érosion des principes de distinction et de proportionnalité. À cet égard, nous soutenons en particulier son appel visant à ce que les forces multinationales en Iraq et en Afghanistan fournissent dans leurs rapports trimestriels au Conseil des informations précises au sujet des mesures prises pour assurer la protection des civils.

Dans ce contexte, nous sommes de plus en plus préoccupés par les activités des sociétés de sécurité privées qui enfreignent souvent les droits des civils. On pense particulièrement au comportement de ces sociétés en Iraq, qui blessent et tuent des civils, dont des enfants et des femmes. Nous nous attendons à ce que la souffrance des enfants soit mentionnée dans la note présentée par l'UNICEF au Groupe de travail du Conseil sur les enfants dans les conflits armés. Nous soulignons l'exigence pour le personnel de ces sociétés de respecter scrupuleusement les normes du droit international, telles qu'elles s'appliquent pendant les conflits armés et telles qu'elles s'appliquent aux droits de l'homme. Nous notons en particulier que pour les affaires qui ne sont pas claires du point de vue du droit international en vigueur, la responsabilité des actes de ces organisations doit incomber aux États qui les embauchent ou, sinon, on pourrait considérer le personnel de ces sociétés de sécurité comme des mercenaires.

Comme le Secrétaire général, nous saluons l'initiative du Gouvernement suisse et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge d'examiner au niveau intergouvernemental les questions de l'utilisation de sociétés militaires et de sociétés de sécurité privées dans le cadre du respect du droit international humanitaire. Nous notons que le Secrétaire général a traité de manière équilibrée le concept de la responsabilité de protéger comme la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les personnes se trouvant sous sa juridiction contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il appartient à l'ONU et au Conseil de sécurité de soutenir ces efforts nationaux.

Toutefois, il serait ici prématuré de parler des fonctions du Représentant spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives dont le mandat doit encore être établi par le Conseil de sécurité. Nous estimons que le Secrétaire général devrait donner au Conseil des éclaircissements et faire des propositions spécifiques s'agissant de l'élargissement du mandat du Représentant spécial. Ceci nous aiderait à clarifier ce que l'on entend précisément par le terme « atrocités massives » et à clarifier la manière dont le nouveau mandat interagira avec les travaux d'autres organismes du système des Nations Unies.

Nous devons examiner les initiatives proposées par le Secrétaire général sur la conduite des hostilités, la prévention des violences sexuelles, l'accès humanitaire et les droits immobiliers. L'examen de ces mesures ne doit pas être sélectif selon les situations de conflit concernées.

S'agissant de la cinquième initiative proposée par le Secrétaire général, celle visant à créer au sein du Conseil de sécurité un groupe de travail sur la protection des civils, le bien-fondé de cette initiative très bureaucratique suscite de fortes réserves de notre part. Il y a moins d'un mois, une proposition similaire à été présentée lors du débat thématique du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité – ce qui pose la question de savoir combien de groupes de travail le Conseil doit créer, tout en gardant à l'esprit que dans le

rapport du Secrétaire général, des chapitres entiers sont aussi consacrés aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux journalistes et à de nombreux autres sujets pour des débats dits thématiques.

Au lieu de créer de nouvelles structures bureaucratiques et des débats, l'ONU doit réagir rapidement et efficacement aux actes de violence contre les civils et à la destruction de sites civils pendant un conflit armé. Il importe de s'efforcer d'obtenir que toutes les parties respectent scrupuleusement les normes du droit international humanitaire et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité. La manière la plus directe de résoudre tous les problèmes est une conduite responsable de tous les États.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise salue la présence du Secrétaire général Ban Ki-moon à notre séance et le remercie de sa déclaration. Nous exprimons nos remerciements au Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé et notre reconnaissance pour tous les efforts et les travaux importants qu'il a réalisés depuis son entrée en fonctions il y a plus ou moins un an. Nous rendons aussi hommage aux organismes des Nations Unies concernés pour l'action menée au plan humanitaire au fil des ans.

La protection des civils dans les conflits armés est une question classique pour les Nations Unies depuis la création de l'Organisation. La communauté internationale a mis en place à cette fin un cadre juridique international relatif au droit humanitaire relativement complet, avec des dispositions générales reprises dans les instruments juridiques internationaux pertinents, dont la quatrième Convention de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels de 1977. Le Conseil de sécurité examine cette question depuis près de 10 ans et il a adopté de nombreuses résolutions et plusieurs déclarations présidentielles. Tout cela a orienté l'action pratique menée dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés.

Toutefois, avec le changement de la nature des conflits et l'émergence de nouveaux facteurs, et en raison de l'interconnexion des questions complexes historiques, politiques, territoriales, religieuses et relatives aux ressources, nous assistons toujours à une situation triste où un grand nombre de civils sont touchés, blessés et dévastés par les conflits armés. Nous appelons vivement les parties aux conflits à respecter strictement le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à respecter les obligations qui en découlent de protection de la vie, des biens et des intérêts légitimes des civils.

Pour améliorer l'action menée dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés, il faut accroître la coopération internationale et permettre aux organes internationaux, au gouvernement concerné et aux organismes humanitaires de jouer pleinement leur rôle. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la protection et les secours humanitaires et de veiller au respect du droit international, ainsi que d'accorder l'attention à la prévention des conflits. Je souhaite donc souligner les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit continuer à assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et à jouer son rôle irremplaçable dans la protection des civils. Il est nécessaire d'intensifier les efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix de manière à fournir un environnement sûr aux civils – ce qui représente, en définitive, la protection la plus efficace. Pour cela, il faut une coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes pertinents de l'ONU, et c'est uniquement lorsque le Conseil agit dans le cadre de ses compétences qu'il peut jouer son propre rôle dans cette initiative intégrée.

Deuxièmement, il est nécessaire de toujours garder à l'esprit la nécessité de respecter le rôle des gouvernements dans la protection des civils et de les laisser jouer ce rôle. Les gouvernements ont la responsabilité première de protéger leurs civils. Bien que la communauté internationale et les forces extérieures peuvent apporter une aide, les dispositions de la Charte doivent être respectées dans ce cadre et il faut veiller à ne pas porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays concerné. Même lorsqu'un soutien extérieur est nécessaire, il faut pleinement respecter la volonté du pays concerné et éviter une intervention de force. Les organes judiciaires nationaux doivent aussi pouvoir jouer un rôle plus important pour mettre fin à l'impunité.

Troisièmement, les opérations de secours humanitaires doivent être effectuées d'une manière judicieuse et efficace, selon les principes d'équité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance. Les secours humanitaires sont très importants dans le cadre de la protection des civils et représentent un lien indispensable dans les efforts visant à s'attaquer à une

situation de conflit. Il convient toutefois de veiller à la crédibilité et à la nature humanitaire des opérations de secours humanitaires, qui doivent respecter le droit international humanitaire et ne pas remplacer le règlement du conflit et le processus politique ou s'y ingérer. Nous jugeons regrettable que certains organismes utilisent les secours humanitaires comme prétexte pour mener des activités illégales dans les régions en proie aux conflits.

Quatrièmement, le concept de responsabilité de protéger doit être interprété et appliqué de manière prudente et précise. Le Document final du Sommet mondial de 2005 comprend une élaboration et des dispositions détaillées sur la responsabilité de protéger et précise de manière explicite que ce concept doit être débattu par l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité ne doit pas devenir une instance où l'on extrapole le concept ou s'entreprennent d'autres activités législatives similaires, car cette tâche incombe à tous les États Membres de l'ONU. Ce concept n'est pas encore bien élaboré, et de nombreux États Membres ont des préoccupations importantes à cet égard. Les débats pertinents doivent avoir lieu dans le cadre de l'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité ne doit pas préjuger du résultat de ces débats.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit continuer à traiter de la protection des civils dans le cadre de conflits spécifiques. Chaque conflit a ses causes et ses propres caractéristiques, et les efforts déployés pour remédier aux problèmes humanitaires, y compris la protection des civils, sont inséparables du processus de paix et de la situation politique propres au conflit considéré. La question de la protection des civils ne saurait être examinée de manière isolée, et les symptômes superficiels ne sauraient être notre unique préoccupation. Étant donné que le mécanisme d'examen par pays du Conseil s'est avéré efficace et afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, nous ne sommes pas favorables à la création d'un groupe de travail spécial chargé de la protection des civils.

Pour terminer, nous sommes disposés à travailler avec d'autres membres du Conseil pour nous employer à obtenir des résultats plus constructifs dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés grâce à des efforts pragmatiques et efficaces.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier sincèrement ainsi que la délégation indonésienne d'avoir organisé ce débat général important sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous souhaitons en outre remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2007/643) et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de son exposé; l'un et l'autre ont mis en évidence l'urgence qu'il y a à réagir à cette question.

Dans sa résolution 1674 (2006), le Conseil de sécurité a une nouvelle fois condamné le fait de prendre délibérément pour cible des civils, qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme. En vertu de cette résolution et conformément aux normes consacrées dans les Conventions de Genève et dans les Protocoles additionnels, le Conseil de sécurité doit veiller à faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme dans les régions où se déploient des missions de maintien de la paix.

Toute discussion à ce sujet nous renvoie aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), dans lequel nous avons consacré la responsabilité de protéger en tant que norme de cette Organisation. Au-delà des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ce concept établit clairement que lorsqu'un gouvernement ne veut pas ou ne peut pas protéger les droits de ses citoyens, il incombe à la communauté internationale et, par conséquent à l'ONU, de le faire. La violence sexuelle contre les femmes, utilisée comme une arme de guerre ou simplement comme une pression politique, fournit un exemple clair d'une situation dans laquelle la communauté internationale a l'obligation d'agir. C'est dans ce contexte que nous devons évaluer ce que nous avons accompli et, à l'issue de cette analyse, reconnaître que nous avons échoué à cet égard. Cette Organisation et le Conseil de sécurité en particulier doivent donc revoir la manière dont ils abordent cette question.

Pour la République du Panama, le rapport du Secrétaire général consacré à la protection des civils dans les conflits armés jette les bases d'une discussion sur la manière d'aborder cette question, en tenant compte des recommandations concrètes pour relever plus efficacement ces défis. Les mesures prévues définissent des activités spécifiques comme l'inclusion systématique d'informations relatives aux violences sexuelles et à l'accès à l'assistance humanitaire, entre autres, dans tous les rapports que nous recevons. Cela

représente une orientation claire qui fait toutefois défaut dans nos pratiques actuelles.

Il y a cependant certaines propositions qui exigent un débat et un examen plus approfondis, en particulier la mise en place d'un groupe de travail chargé de la protection des civils dans les conflits armés, que nous appuyons en principe. Cependant, sur cette question, nous estimons qu'il serait plus pertinent de réfléchir à nos méthodes de travail avant de mettre en place de nouvelles structures afin de ne pas risquer de perdre de vue notre objectif principal qui consiste à assurer l'efficacité de la protection des civils dans les conflits armés.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'une partie essentielle des efforts que nous déployons pour protéger les civils ont pour but de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité ou de violations du droit international humanitaire. Pour ce faire, nous réaffirmons notre appui à la Cour pénale internationale dans l'accomplissement de sa mission visant à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour. Je me félicite de la présence du Secrétaire général parmi nous aujourd'hui et je le remercie de sa déclaration. Je pense que cela témoigne de sa détermination d'en faire plus pour protéger les civils dans les conflits armés. Nous le remercions également pour son rapport stimulant (S/2007/643), ainsi que Sir John Holmes pour les travaux réalisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Je pense que notre débat a mis en évidence le caractère essentiel de cette question dans les travaux du Conseil de sécurité.

Comme le constate le rapport du Secrétaire général, la résolution 1674 (2006) a marqué un tournant dans les travaux du Conseil de sécurité portant sur la protection des civils. Le défi consiste à aller au-delà de cette réalisation. Le Royaume-Uni pense qu'il appartient au Conseil de sécurité de jouer trois rôles : premièrement, établir des normes qui s'appliquent à la protection des civils pendant les conflits armés; deuxièmement, assurer l'intégrité et l'efficacité des missions de l'ONU; et troisièmement, exercer des pressions sur les États pour les persuader de la nécessité d'honorer leurs obligations.

Je voudrais parler du cadre normatif et de la nécessité de mettre ces normes en pratique. Je vais également mettre en lumière certaines situations nationales où il importe d'agir.

La résolution 1674 (2006) a réaffirmé l'accord conclu lors du Sommet mondial de 2005 portant sur la responsabilité de protéger. Cette résolution reconnaît la responsabilité qui incombe principalement au premier chef aux États de protéger leurs propres citoyens, mais souligne également la responsabilité partagée par la communauté internationale d'aider les États à honorer cette responsabilité.

Nous voulons établir un partenariat dans lequel l'assistance internationale, s'agissant notamment de renforcer les capacités judiciaires ou de réformer le secteur de la sécurité, contribue à renforcer les moyens dont disposent les États pour exercer leurs responsabilités souveraines. Toutefois, dans les cas exceptionnels où les États ne peuvent ou ne veulent pas protéger les civils des pires violations des droits de l'homme, la communauté internationale n'a pas juste le droit d'agir, elle en a la responsabilité. Une telle intervention peut se manifester de diverses manières, depuis les sanctions à l'encontre des auteurs des violations jusqu'à une intervention directe pour protéger les civils. Elle doit toujours être proportionnée et prudemment décidée.

Cette action s'inscrit dans un défi plus large visant à être collectivement mieux à même d'anticiper et de prévenir les crises et d'agir plus efficacement lorsqu'elles se produisent. Nous devons donc faire fond sur la responsabilité de protéger, en améliorant nos capacités tout au long du cycle du conflit.

Nous devons faire plus avant que le conflit n'éclate, en étant plus conscients des crises potentielles et en étant prêts à agir grâce à un éventail d'instruments. Le travail des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives et pour la prévention et le règlement des conflits est au cœur de nos efforts. Nous nous félicitons de ces nominations. Je me joins à mon collègue belge pour exprimer l'espoir de voir ces postes bientôt confirmés.

Nous devons en faire plus pendant les conflits en insistant davantage sur l'accès humanitaire et la prévention et la répression des abus.

Nous devons en faire plus après les conflits, et redoubler d'efficacité en matière de stabilisation et de

consolidation de la paix. Comme l'a proposé mon Premier Ministre, Gordon Brown, nous devons développer les capacités dont nous disposons pour déployer du personnel civil international afin de reconstruire les sociétés dévastées, au même titre que nous pouvons déployer des unités militaires pour aider à maintenir la paix.

Le rapport du Secrétaire général fait apparaître l'ampleur de la tâche à laquelle nous nous heurtons. Il décrit le fléau de la violence sexuelle, problème lié au sentiment d'impunité dont pensent jouir les auteurs. Si les États ne peuvent pas garantir un système fondé sur la loi et l'ordre, il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que justice soit faite. Cet élément est crucial pour instaurer la paix dans les sociétés sortant d'un conflit et pour dissuader les auteurs potentiels de crimes futurs. Les missions de maintien de la paix de l'ONU ont également un rôle indispensable à jouer pour mettre fin à la violence sexuelle.

Dans les parties orientales de la République démocratique du Congo, des combattants armés commettent contre des civils des exactions généralisées, dont les violences sexuelles brutales et calculées constituent une illustration particulièrement grave. Qu'ils appartiennent aux forces armées ou aux factions armées illégales, tous les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice afin de rendre justice à leurs victimes et de dissuader les autres auteurs potentiels. En conséquence, lorsque nous allons renouveler le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo à la fin de l'année, nous devrons veiller à agir plus efficacement, en appuyant notamment l'accord récemment conclu entre le Rwanda et la République démocratique du Congo pour mettre fin au fléau que représentent les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les anciens génocidaires et les autres groupes ethniques armés qui terrorisent la population civile.

Le conflit au Darfour reste caractérisé par des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De plus, le Gouvernement de Khartoum continue d'ignorer les demandes formulées par la Cour pénale internationale (CPI). L'une des personnes inculpées occupe encore aujourd'hui un poste de ministre au sein du Gouvernement. Le Gouvernement soudanais est tenu de coopérer avec la CPI et de livrer les deux individus pour lesquels des mandats d'arrêt ont été émis. Le Conseil examinera cette question en détail lorsque le Procureur de la CPI nous fera rapport le mois prochain.

Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations de fond. Le Royaume-Uni partage l'avis selon lequel l'ONU doit plus systématiquement prendre en compte la protection des civils dans les rapports qui nous sont faits et les mandats que nous adoptons. Et le Conseil doit solliciter les avis du BCAH et du Département des affaires politiques, ainsi que du Département des opérations de maintien de la paix, lorsque nous examinons les questions relatives au maintien de la paix, dont la protection est le volet central.

De plus, nous convenons qu'un accès sûr, rapide et sans entrave pour la fourniture d'aide humanitaire est essentiel. Nous nous félicitons de l'initiative prise par le BCAH de mettre au point un mécanisme de surveillance et de rapports. Nous convenons également que nous devons mettre davantage l'accent sur la dénonciation des cas de violence sexuelle et sur les moyens de lutter contre ce phénomène, y compris par des sanctions à l'encontre de leurs auteurs.

Avant tout, nous devons intégrer le programme relatif à la protection des civils dans toutes les activités du Conseil et tout au long du cycle des conflits. C'est une vaste entreprise, mais nous devons nous y atteler. Nous nous y emploierons de concert avec le Secrétariat, nos collègues du Conseil et d'autres acteurs.

Enfin, je m'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

M. Ripert (France) : Je voudrais remercier la présidence du Conseil de l'opportunité qu'elle nous offre d'évoquer à nouveau cette question cruciale de la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son engagement sur le sujet et nous apprécions vivement son rapport (S/2007/643). Je voudrais par ailleurs remercier M. John Holmes pour la présentation détaillée qu'il vient de nous en faire.

Depuis notre dernier débat sur le même sujet le 22 juin dernier (voir S/PV. 5703), le Conseil a agi en réponse à un certain nombre de situations spécifiques pour lesquelles la question de la protection des civils était centrale. La force hybride au Darfour, dispose, en vertu de notre résolution 1769 (2007) d'un mandat de protection des civils et de facilitation du travail des

opérateurs humanitaires – encore faudrait-il qu'elle puisse se déployer pleinement. De même, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) dispose au Tchad et en République centrafricaine, en vertu de notre résolution 1778 (2007) et de concert avec la Force européenne, d'un mandat de protection. Dans ces deux cas, les mandats de protection sont placés sous le Chapitre VII de la Charte.

D'autres situations de protection des civils retiennent particulièrement l'attention de notre Conseil, de la Somalie à l'Iraq, de la République démocratique du Congo à l'Afghanistan. Je voudrais, par parenthèse, confirmer ici la décision française – et sa mise en œuvre – d'accompagner des convois du Programme alimentaire mondial vers les côtes somaliennes, effective depuis hier.

Le Secrétaire général n'a cessé de nous alerter, sur le fondement de l'Article 99 de la Charte, sur les situations de violation du droit international humanitaire et de violation des droits de l'homme les plus graves. Nous lui en savons gré, comme nous lui savons gré de l'initiative qu'il a prise de renforcer encore le dispositif d'alerte du Conseil, sur le fondement des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet du Millénaire + 5 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Nous nous réjouissons de la nomination annoncée de M. Francis Deng comme Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives, comprenant qu'il pourrait agir, auprès du Secrétaire général, comme point focal pour la protection des civils. Nous saluons également l'intention du Secrétaire général de nommer auprès de lui un Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, en la personne de M. Ed Luck. Vingt ans après l'émergence du concept, à l'initiative de la France, le temps était en effet venu d'une mise en œuvre concrète et complète, à la hauteur des espoirs des populations en détresse.

Le rapport du Secrétaire général contient les propositions concrètes qui devraient permettre au Conseil d'agir plus efficacement. Je voudrais en relever quelques-unes.

Concernant la première initiative, relative à la conduite des hostilités, notre Conseil doit rappeler sans relâche que le respect du droit international humanitaire s'impose à tous, y compris aux forces non gouvernementales ou aux sociétés privées de sécurité, en toutes circonstances. Au premier rang des principes du droit international humanitaire figurent notamment ceux de distinction et de proportionnalité. Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général face à l'érosion du respect dû à ces principes.

Nous pensons également qu'il n'est pas de protection durable ou préventive des civils dans un contexte d'impunité. La France réitère donc son soutien à l'action de la Cour pénale internationale (CPI) et rappelle notamment que notre Conseil a demandé au Gouvernement soudanais de coopérer avec la CPI sur le fondement de sa résolution 1593 (2005). Comme cela est rappelé dans le rapport, les mandats d'arrêt de la Cour doivent être exécutés.

Enfin, nous partageons totalement l'avis du Secrétaire général selon lequel les parties à un conflit ne peuvent, dans la conduite des hostilités, méconnaître les effets collatéraux de certaines armes qu'elles utilisent. Nous soutenons la recommandation relative à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour interdire la production, l'utilisation, le stockage ou le transfert des armes à sous-munitions.

Sur la deuxième initiative, relative à la violence sexuelle, nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de marquer notre profonde préoccupation – récemment dans le cadre du débat de notre Conseil le 23 octobre dernier (voir S/PV.5766) ou lors de l'adoption par l'Assemblée générale le 15 novembre, avec notre coparrainage, d'une résolution présentée par les États-Unis intitulée « Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment lors des conflits et dans des situations apparentées ». Conformément à l'esprit de la déclaration présidentielle adoptée par notre Conseil le 23 octobre (S/PRST/2007/40), la France soutient le Secrétariat dans son intention de nous faire rapport le plus précisément possible des cas de violences sexuelles.

La troisième initiative, relative à l'accès humanitaire, revêt une importance toute particulière aux yeux de la France, qui a introduit à l'Assemblée générale en 1988 et 1990 les deux premières résolutions portant sur l'accès aux victimes et la création des corridors humanitaires. L'accès en toute liberté des personnels humanitaires aux civils qui ont besoin d'aide constitue une exigence centrale, formulée par le Conseil dans sa résolution 1674 (2006). Il est nécessaire que le Conseil soit pleinement informé des entraves à l'assistance humanitaire, comme d'ailleurs, à l'inverse – comme cela a été mentionné par notre

collègue chinois – des excès ou des délits que pourraient commettre des associations humanitaires peu scrupuleuses. Dans cette perspective, mon pays se réjouit que M. Holmes fasse très régulièrement rapport au Conseil sur la question de l'accès, à la fois de manière orale, par des exposés au Conseil deux fois par an, et aussi de manière écrite, par le biais d'une annexe à son rapport.

Le Secrétaire général a salué l'action du Conseil contre le fléau des enfants soldats, et en général contre la situation faite aux enfants dans les conflits armés. Le succès de cette action est fondé sur l'information détaillée transmise au Conseil par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M[me] Koomaraswamy. Il est fondé aussi sur l'examen de cette information par un groupe de travail, que la France a l'honneur de présider, et sur la possibilité qui lui est faite de rapporter au Conseil et de proposer des mesures concrètes.

Enfin, à travers la cinquième initiative, le Secrétaire général propose la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils. La France soutient cette proposition, dont nous comprenons qu'elle prendra la forme d'un forum d'experts. Nous nous réjouissons du lancement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix d'une étude conjointe afin d'examiner l'effet sur le terrain des mandats de protection donnés aux opérations de maintien de la paix.

En conclusion, je voudrais exprimer une nouvelle fois au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint notre admiration et notre respect pour leur engagement sur le terrain et leur volonté de renforcer les moyens d'action du Conseil. Nous saurons être à la hauteur de nos responsabilités.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir pris le temps, malgré son emploi du temps chargé, de se joindre à nous pour ce débat. Nous félicitons également M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son exposé au Conseil. Nous attendons aussi avec intérêt l'exposé qui sera fait ultérieurement par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

Le sixième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643), constitue un rappel frappant du fait que cette question est devenue encore plus urgente qu'elle ne l'était lorsque le Conseil s'en est saisi pour la première fois, il y a de cela huit ans. D'après le rapport, la nature des conflits armés actuels présente des difficultés nouvelles et uniques pour la protection des civils et a soulevé des questions que le Conseil de sécurité doit étudier plus à fond avant de pouvoir agir de façon appropriée.

Toutefois, il importe, quand on étudie comment faire face à ces nouvelles difficultés pour protéger les civils, d'avoir un compte rendu exact et factuel des conditions sur le terrain s'agissant de la conduite des hostilités. Par exemple, l'une des formes les plus regrettables d'agression de civils à condamner avec la plus grande fermeté est l'attentat-suicide. Les attentats-suicides perpétrés contre des civils en Israël ont été sévèrement condamnés par tous, y compris les Palestiniens. Depuis lors, leur fréquence a diminué en Israël et il n'y en a pas eu depuis longtemps. Nous regrettons pour cette raison que le rapport ne l'indique pas.

Dans sa lettre au Conseil de sécurité datée du 19 novembre 2007, l'Ambassadeur Riyad Mansour, Observateur permanent de la Palestine, confirme le recul des attentats-suicides. Il fait observer également que

> « les comptes rendus permanents, notamment un certain type de discours, qui omettent l'existence de cette occupation, sont inacceptables. Bien sûr, cela n'implique en rien que le peuple occupé est dispensé de respecter le droit international, qui doit primer en toutes circonstances; l'idée est plutôt de souligner que tout examen de la situation et des faits nouveaux à cet égard doit tenir compte du contexte général de l'occupation, qui a des conséquences indéniables sur tous les aspects de la situation sur le terrain et demeure la cause profonde de ce conflit ».

Le fait que des attentats-suicides sont encore perpétrés contre des civils en Afghanistan, en Iraq, à Sri Lanka et en Somalie demeure une provocation pour la communauté internationale.

Dans les situations de conflit, il incombe aux États, avec le soutien de l'ONU et des acteurs humanitaires concernés, de protéger les civils contre tout abus, d'alléger leurs souffrances et d'atténuer

l'impact des conflits. Pour cette raison, ma délégation tient à réaffirmer la responsabilité première de chaque État pour ce qui est de protéger ses citoyens et les personnes se trouvant sous sa juridiction, comme le prévoit le Document final du Sommet mondial de 2005. De plus, il importe de continuer à apporter une aide humanitaire conformément aux principes de neutralité et d'impartialité, et les parties au conflit doivent permettre d'apporter en temps voulu et sans entraves une aide humanitaire aux civils.

L'arme la plus cruelle et la plus odieuse est peut-être l'utilisation systématique de la violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de violence sexuelle. Voilà pourquoi ma délégation a toujours soutenu l'appel à l'élimination du viol et des autres sévices sexuels sous toutes leurs formes, notamment dans les conflits et les situations similaires.

Lors de son récent débat public sur les femmes, la paix et la sécurité (voir S/PV.5766 et Reprise 1), le Conseil a souligné qu'il avait condamné à maintes reprises tous les actes de violence – meurtres, mutilations, violence sexuelle, exploitation et abus – en temps de conflit armé. Il a appelé toutes les parties à un conflit armé à cesser immédiatement de commettre de tels actes et à adopter des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence. Le Conseil a souligné qu'il fallait mettre fin à l'impunité de tels actes dans le cadre d'une démarche globale en faveur de la paix, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale.

De plus, il importe de prendre des mesures pour veiller à ce que, dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix, le personnel suive une formation adéquate avant son déploiement concernant les besoins particuliers des femmes et des enfants. La politique de tolérance zéro de l'ONU doit être uniformément appliquée et les États comme les institutions internationales et régionales doivent prendre des dispositions pour enquêter sur les personnes qui commettent des actes de violence sexiste à l'encontre des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et pour les punir.

Avant toutes choses, la communauté internationale doit aider à fournir toute l'assistance nécessaire aux victimes de viols et d'autres violences sexuelles, que l'on oublie généralement une fois que les crimes commis contre elles ont été divulgués.

Autre grande conséquence des conflits : la vague sans précédent de personnes déplacées, dans leur pays et à l'étranger. Le rapport indique que, pour 35 millions de personnes, la fuite est devenue la seule solution, et que les déplacements de population sont devenus la principale caractéristique des conflits et constituent un immense problème humanitaire. Le rapport indique en outre que le phénomène du déplacement de populations s'observe dans toutes les parties du monde en proie à un conflit armé, que ce soit en Afghanistan, à Sri Lanka, en République démocratique du Congo ou dans la région du Darfour au Soudan.

Le prochain problème pour la communauté internationale sera de réinstaller les réfugiés dans les territoires qu'ils ont fuis pendant la guerre et dont certains sont peut-être occupés désormais par les vainqueurs du conflit. Il faut se soucier de faire respecter le droit des réfugiés et des déplacés de rentrer chez eux en sécurité et sans entrave si l'on veut instaurer une paix durable et prévenir toute reprise de la violence. Le droit des réfugiés de retourner dans leur pays et leur foyer est sacro-saint et ne doit jamais faire l'objet d'un compromis.

Dans la résolution 1674 (2006), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importe de prévenir les conflits armés et leur répétition et insisté sur la nécessité d'adopter une démarche globale fondée sur la promotion de la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme. Il confirme ainsi le principe reconnu que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et doivent constituer le fondement de notre sécurité et de notre bien-être collectifs.

L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par les conséquences des bombes à sous-munitions non explosées sur les civils, en particulier les enfants, que ces armes tuent et mutilent longtemps après la fin de la guerre. Ces armes sont un obstacle au retour des réfugiés et des autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au rétablissement de conditions sociales normales, et elles ont des conséquences socioéconomiques graves et persistantes. Une action concertée s'impose pour mettre fin à l'utilisation des bombes à sous-munitions, et ma délégation attend avec intérêt les prochains débats à l'ONU sur les moyens de parer au danger des bombes à sous-munitions.

Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général traite dans son rapport de la fréquence alarmante et apparemment en hausse des agressions contre le personnel humanitaire. Nous nous félicitons de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Le rapport indique qu'entre 1997 et 2005, le nombre des violences contre le personnel humanitaire a presque doublé en chiffres absolus. La communauté internationale devra redoubler d'efforts si elle veut protéger le personnel humanitaire, dont dépend souvent la survie des victimes de la guerre.

La protection des civils dans les conflits armés est et doit rester une priorité absolue pour le Conseil. Ma délégation est par conséquent d'avis qu'il faudra la coopération de chacun des États Membres pour trouver une solution commune à cette problématique. Nous estimons également que la protection des civils dans les conflits armés serait mieux assurée à la faveur d'un partenariat avec les mécanismes régionaux et qu'un renforcement du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales contribuerait à la prise en charge des problèmes de sécurité communs et favoriserait une action rapide sur le terrain.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et d'attirer une fois de plus notre attention sur une question centrale qui, comme l'a dit le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, est une priorité absolue.

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire quelques remarques.

Nous avons beaucoup apprécié le rapport du Secrétaire général (S/2007/643) et l'exposé du Secrétaire général adjoint Holmes, car les deux exercices sont extrêmement spécifiques et tournés vers l'action. La présence du Secrétaire général parmi nous, sa déclaration très lucide et passionnée ainsi que la qualité de son rapport illustrent clairement l'importance cruciale qui est accordée à la protection des civils dans les conflits armés dans l'ordre du jour et l'engagement du Secrétaire général en notre nom à tous.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a réalisé des progrès sensibles en la matière. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit les orateurs précédents à ce sujet; il suffit de lire le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. Mais je me demande si l'on peut en dire autant du travail accompli sur le terrain. Je pense, comme l'on dit d'autres orateurs, qu'en lisant de près le rapport du Secrétaire général, on en vient à douter qu'il y ait eu des progrès. Je pense au contraire qu'on a enregistré un certain recul. J'estime également qu'à l'avenir, nous devrons adopter ce que j'appellerais une approche moins centrée sur le Conseil de sécurité pour ce qui est de définir des objectifs d'étape, mais au contraire plus axée sur le terrain afin de déterminer si ceux-ci ont été atteints.

Il est évident que le programme d'action relatif à la protection monte en puissance. Nous devons maintenant tirer parti des progrès accomplis, et cela – je le répète – à travers une approche opérationnelle. Abordons les grandes préoccupations restantes par l'intermédiaire de propositions effectives et viables. Le rapport du Secrétaire général est une feuille de route pour notre action à tous. Comme indiqué par son auteur, il offre un cadre d'action contenant un ensemble de cinq recommandations très précises et spécifiques. Le Secrétaire général adjoint Holmes a également été très clair au sujet des mesures que nous devons prendre dans les semaines et les mois à venir. Montrons-nous à la hauteur de la démarche proposée. Une fois encore, c'est notre crédibilité qui est en jeu.

Le rapport dresse un bilan troublant des situations de conflit dans le monde – tendances négatives dans la conduite des hostilités, difficultés ou impossibilité d'accès du personnel humanitaire aux populations vulnérables prises dans le feu des conflits et recours délibéré aux violences sexuelles comme méthode de guerre. On l'a dit, cela nous rappelle à tous avec force que ce qui importe le plus, en fin de compte, c'est de savoir si et de quelle manière nous sommes en mesure de tenir nos engagements et d'avoir un effet sur le terrain en ce qui concerne l'apport de secours à ceux qui souffrent. Nous ne devons jamais perdre de vue la situation d'ensemble.

À ce propos, nous sommes aussi résolument en faveur de la proposition du Secrétaire général d'établir un groupe de travail compte tenu de ce que le Secrétaire général adjoint Holmes nous a dit de la vocation de ce groupe à servir d'instance permanente de consultations sur des sujets d'actualité. J'aimerais ajouter quelques remarques à ce qu'a dit l'Ambassadeur Holmes. Je pense que ce groupe de travail devrait également servir une approche

opérationnelle plus efficace et axée sur le terrain. Il fera la différence s'il apporte une valeur ajoutée dans ce domaine. Nous apprécions beaucoup ce qu'a déclaré l'Ambassadeur Holmes au sujet d'un mécanisme renforcé de suivi et de rapport. Si vous le permettez, je voudrais juste ajouter que j'estime, pense et espère qu'il fait référence à ce que nous appelons le suivi actif – et pas simplement une comptabilité de ce qui se passe.

Du point de vue opérationnel, concentrons-nous sur l'élaboration d'un cadre permettant de faire avancer le processus. Nous avons besoin d'outils appropriés à différents égards.

Premièrement, s'agissant du maintien de la paix, les opérations de l'ONU doivent avoir pour mandat clair d'assurer la protection des civils, et par conséquent de faire rapport à ce sujet. Nous saisissons cette occasion pour saluer l'étude conjointe qui est actuellement réalisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, et à laquelle il est fait référence dans le rapport du Secrétaire général.

Deuxièmement, s'agissant de l'accès, il faut que le Coordonnateur des secours d'urgence présente au Conseil, si nécessaire et en temps voulu, des rapports plus systématiques sur les restrictions graves qui sont observées. Comme je l'ai déjà dit, nous avons également besoin d'un système effectif de suivi et de prévention actifs. L'attention du Conseil doit être attirée sur les cas de restriction d'accès dès qu'ils se produisent. Il nous faudra alors réagir et trouver le moyen d'être efficaces au plan opérationnel, et pas seulement dans le discours. À cet égard, et à l'instar d'autres orateurs, nous réaffirmons le principe selon lequel ceux qui refusent au personnel humanitaire l'accès aux populations civiles peuvent être poursuivis par la Cour pénale internationale (CPI).

En ce qui concerne les violences sexuelles, nous rappelons qu'il incombe à la CPI de punir les auteurs de crimes atroces tels que le viol.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Je veux adresser au Secrétaire général les remerciements de ma délégation pour sa déclaration et son sixième rapport très complet sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643). Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour son exposé.

En discutant de cette question, qui revêt une importance critique pour la communauté internationale, il est important que nous examinions les moyens de prévenir les conflits. Il est maintenant largement reconnu que la promotion de la sécurité et du développement humains forme la base de la prévention des conflits. Cela met en avant la nécessité pour la communauté internationale, en collaboration avec la société civile et les gouvernements pertinents, de promouvoir des normes acceptables de gouvernance, de gestion économique et d'état de droit dans les zones potentielles de conflit. À cet égard, ma délégation rappelle la résolution 1674 (2006), en insistant sur le fait que l'ONU et ses institutions doivent adopter une démarche coordonnée et globale pour promouvoir la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans les zones et les régions vulnérables. Les organisations régionales et sous-régionales ont également un rôle à jouer dans ce domaine. Nous pensons que de nombreux conflits pourraient être évités si on appliquait réellement ces idées.

En examinant le rapport du Secrétaire général, nous prenons note de la baisse relative du nombre de conflits dans le monde. Il ne faut cependant pas relâcher les efforts, étant donné les brutalités et les atrocités commises dans les conflits encore en cours, qui sont sources d'une détresse et de souffrances sans nom pour des millions de personnes. On compte actuellement 9,9 millions de réfugiés dans le monde et les personnes déplacées atteignent le chiffre record de 24,5 millions. Cela nous rappelle cruellement les défis que doit relever la communauté internationale.

Alors qu'il est reconnu que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux États et aux gouvernements, la situation actuelle nous montre clairement que, dans la plupart des conflits, les États et les gouvernements sont incapables ou n'ont pas la volonté d'offrir cette protection. La communauté internationale a donc le devoir moral et juridique de garantir cette protection, comme indiqué aux paragraphes 138 et 139 du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction les progrès mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, dans la mise en place du cadre réglementaire et politique nécessaire pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés, avec par exemple le

renforcement des mandats de maintien de la paix dans le domaine de la protection des civils, le renforcement des mandats de médiation en faveur de la paix et la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

En ce qui concerne le maintien de la paix et l'assistance humanitaire, qui jouent un rôle essentiel pour atténuer les conflits et pour réduire l'ampleur des souffrances humaines, la position de ma délégation est que ces deux outils distincts se renforcent mutuellement et sont complémentaires. Avec des mandats du maintien de la paix renforcés, il devrait être maintenant possible non seulement de veiller à la protection physique des civils, mais aussi de faciliter l'assistance humanitaire.

Une Cour pénale internationale (CPI) pleinement opérationnelle est également indispensable pour le développement et l'application du droit international humanitaire et pour la lutte contre l'impunité. Les mandats d'arrêt délivrés récemment par la Cour pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, qui concernaient les atrocités commises par l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda et celles commises en République démocratique du Congo et au Darfour, envoient le message clair et positif que la communauté internationale ne tolérera pas l'impunité.

En débattant de cette question, nous ne pouvons pas oublier le rôle courageux joué par les journalistes pour rendre compte de ces conflits. Sans l'engagement et le professionnalisme de ces journalistes et professionnels des médias, qui doivent travailler dans des circonstances très périlleuses, l'envergure de certains de ces conflits et de ces atrocités aurait peut-être été difficile à cerner. Nous condamnons par conséquent sans réserve les attaques délibérément perpétrées contre des journalistes et des professionnels des médias, et appelons toutes les parties à respecter la résolution 1738 (2006).

Pour terminer, nous souhaitons exprimer notre appui à toutes les mesures visant à limiter et, en fin de compte, à interdire l'utilisation des munitions à dispersion, en raison de leur impact dévastateur sur les civils. Il est scandaleux et inacceptable d'utiliser ces munitions. Nous appuyons aussi fermement la recommandation du Secrétaire général d'établir un groupe de travail composé d'experts qui serait chargé de faciliter la prise en considération et l'analyse soutenues et systématiques des questions de protection des civils.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public important sur la protection des civils dans les conflits armés, qui fait partie des efforts continus de la communauté internationale et du Conseil de sécurité pour promouvoir la protection des civils dans les zones de conflit, en particulier la protection des groupes vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa participation à ce débat essentiel, ainsi que M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de l'exposé du plus haut intérêt qu'il a présenté au Conseil.

En dépit des condamnations répétées des actes de violence et des attaques perpétrés délibérément contre des civils, du déplacement forcé de civils et du refus délibéré d'accès humanitaire, le monde continue d'assister à une intensification des souffrances tragiques vécues quotidiennement par les civils dans les zones de conflit et d'occupation étrangère. Ces souffrances sont liées notamment au déplacement, qui devient l'une des caractéristiques dominantes des conflits armés aujourd'hui. Il entraîne des années, voire des décennies de souffrances, de privations et de lutte quotidienne pour la survie. Il s'agit aussi de la mort collatérale de civils dans les zones de conflit ou dans les zones d'opérations militaires. Des personnes innocentes sont tuées simplement parce qu'elles se trouvent près des zones touchées par des conflits armés. Toutes les parties dans ces zones doivent être appelées à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'infliger des souffrances aux civils, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949.

Le principe de la responsabilité de protéger, tel que défini dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), indique essentiellement que chaque État a la responsabilité de protéger ses citoyens et les personnes placées sous sa juridiction du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Si le principe de la responsabilité de protéger reflète une valeur humaine noble, on peut facilement l'exploiter et en abuser. Cela nous incite à invoquer ce principe avec précaution. Par conséquent, nos objectifs ne doivent pas être politisés; ils doivent dépasser les intérêts individuels et être le reflet de motifs purement humanitaires.

Le rapport du Secrétaire général fait état de progrès dans la promotion de la protection des civils dans les conflits armés. À cet égard, nous saluons les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les zones de conflit armé pour leurs efforts continus de protection des civils, malgré les graves insuffisances en matière de capacités et de sécurité qui ont entraîné la mort de nombreux soldats de la paix dans les zones touchées par des conflits.

Nous rappelons à ce stade la recommandation du Secrétaire général, que nous approuvons pleinement, sur le renforcement du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine de l'assistance humanitaire, et sur l'importance de mettre en place des conditions de sécurité qui permettent à ces opérations d'offrir cette assistance. Nous saluons également les organisations régionales pour leur contribution à la protection des civils dans les zones de conflit armé et nous les prions instamment de continuer à jouer leur rôle important dans la médiation, le règlement des conflits et le maintien de la paix, y compris les interventions pour éviter à des civils innocents d'être privés d'assistance humanitaire dans les zones de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général fait apparaître des tendances inquiétantes, notamment le fait que des civils sont fréquemment pris pour cibles, ce qui constitue une forme d'intimidation, ainsi que les pertes collatérales de nombreux innocents civils, dues à des bombardements peu précis et à des erreurs d'identification. Ces tendances nous incitent à appeler les parties à des conflits et les contingents internationaux à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Nous sommes également préoccupés par les risques, mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, que posent les conflits armés, qui touchent en particulier les personnes âgées et handicapées, car elles ont moins facilement accès à l'aide. Le sort des personnes âgées et handicapées au Sud-Liban, incapables de fuir les combats en 2006 et qui risquaient d'être blessées ou tuées, en est un exemple frappant. À ce stade, nous voudrions également souligner le fait que les personnes âgées et handicapées doivent obtenir l'attention qu'elles méritent, dans le cadre des efforts des autorités nationales et du personnel humanitaire pour protéger et aider les civils.

Assurer l'accès à l'aide humanitaire constitue la principale difficulté à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, un tel accès est la condition fondamentale de l'action et de la protection humanitaires, et il offre la possibilité aux civils de fuir les zones de conflit, y compris les zones sous occupation étrangère. En dépit du fait qu'en vertu du droit international humanitaire, les parties à un conflit doivent autoriser l'acheminement rapide des secours humanitaires aux civils dans le besoin, une violation flagrante de ces obligations internationales a lieu aujourd'hui.

Notre monde est témoin du refus arbitraire d'accès à l'aide humanitaire. Ces obstacles peuvent prendre différentes formes, comme les points de contrôle internes établis dans les territoires palestiniens occupés, qui empêchent l'accès à une assistance humanitaire vitale, outre d'autres situations semblables dont nous sommes quotidiennement témoins.

Nous sommes également préoccupés par le phénomène croissant de l'impunité dans les cas de violence sexuelle contre des enfants et des femmes dans les zones de conflit, qu'il s'agisse de crimes commis par les parties au conflit ou par des soldats de la paix de l'ONU. Les États dans lesquels se produisent de tels cas ne disposeraient pas, selon les indications reçues, de moyens suffisants pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs. Cette situation confirme la nécessité de fournir l'appui financier et technique indispensable au renforcement des capacités nationales pour administrer la justice dans les États dans lesquels sont perpétrés ces actes de violence sexuelle.

Les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes à sous-munitions dans les conflits armés constituent désormais un défi important qu'il nous appartient aujourd'hui de relever. L'impact des meurtres, des mutilations et de la destruction des moyens de subsistance se fait sentir des années durant. Ces armes détruisent aussi les champs, les cultures et les sources de revenus pour une génération entière. Cette situation exige une action concertée pour mettre un terme, de manière définitive, à leur utilisation.

Nous n'avons pas besoin de créer de nouveaux mécanismes, ce qui serait une perte de temps et d'énergie. Pour améliorer la situation des civils dans les zones de conflit armé et sous occupation étrangère, il nous faut, sur le terrain, une mise en œuvre réelle des mesures prévues par les résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité. À cet égard, nous insistons sur le fait que les parties à un conflit armé, qu'elles soient des acteurs étatiques ou non étatiques, doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, car la responsabilité de protéger les civils incombe en premier lieu aux États concernés.

Enfin, nous voudrions réaffirmer notre plein engagement en faveur de la promotion et du renforcement de la protection des civils dans les zones de conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Mme Wolcott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat important d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa présence à cette réunion et exprimer notre gratitude au Secrétaire général adjoint M. Holmes.

Les habitants de tous les pays aspirent à une vie offrant des perspectives d'avenir à eux-mêmes et à leurs enfants. Ils souhaitent que leur pays soit florissant, prospère, qu'il garantisse une sécurité de base et qu'il offre des possibilités d'emploi et d'instruction, permettant à chaque génération de dépasser celle qui la précède.

À travers le monde, nombreux sont les États qui s'efforcent d'offrir à leurs citoyens un tel environnement, mais les régimes répressifs, le terrorisme mondial et l'extrémisme, la pauvreté abjecte et d'autres facteurs empêchent de nombreuses personnes de satisfaire leurs besoins fondamentaux et les forcent à vivre dans la peur.

Dans son dernier rapport sur la protection des civils dans les conflits armés, le Secrétaire général nous rappelle que

> « la protection des populations (…) est un impératif humain, politique et juridique qui reconnaît la dignité et la valeur inhérentes à chaque être humain. Il s'agit d'une cause qui nous rassemble tous et nous impose de protéger les civils contre tout abus, d'alléger leurs souffrances et d'atténuer l'impact des conflits ». (*S/2007/643, par. 3*)

Dans cet esprit, je voudrais aborder certaines des difficultés signalées par le Secrétaire général dans son rapport.

Tout d'abord, celle qui consiste à assurer l'accès humanitaire aux civils dans le besoin. Tel qu'indiqué dans le rapport, l'accès humanitaire aux zones de conflit est souvent entravé par le manque de sécurité et d'infrastructure. Pourtant, dans certains cas, les acteurs étatiques et non étatiques en dénient l'accès de manière flagrante, ce qui entraîne des attaques directes contre le personnel humanitaire, l'empêchant de répondre à des besoins d'urgence. Dans de nombreuses crises, des attaques délibérées contre le personnel humanitaire continuent de faire obstacle à la fourniture d'une aide qui pourrait sauver des vies. Il nous faut tous travailler, ensemble, pour assurer la sécurité des intervenants humanitaires ainsi que des civils.

Au Darfour, où plus de 4,2 millions de personnes dépendent du secours humanitaire fourni par la communauté internationale, l'aide est souvent entravée du fait du Gouvernement, en dépit de l'accord passé en mars entre le Gouvernement soudanais et l'ONU pour favoriser de meilleures relations de travail et pour fournir une enceinte où examiner les questions préoccupantes. L'absence des intervenants humanitaires clefs de l'ONU pour coordonner l'action internationale rend plus difficile encore la tâche des agences humanitaires qui doivent fournir une aide à plus d'un million de personnes au Darfour-Sud.

En Birmanie également, les restrictions imposées aux agences humanitaires par le régime ont contraint le Comité international de la Croix-Rouge et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à fermer leurs bureaux, privant les citoyens birmans de l'aide dont ils avaient besoin.

Concernant la situation qui règne en Afghanistan et en Iraq, telle que décrite dans le rapport, je voudrais souligner qu'en vertu du droit international humanitaire, toutes les parties à un conflit doivent autoriser et faciliter l'acheminement des secours humanitaires aux civils dans le besoin. Nous enjoignons à toutes les nations de s'acquitter de ces importantes obligations. Comme le Secrétaire général, nous estimons que les agences humanitaires ne peuvent aider les personnes qui sont hors de leur atteinte.

La deuxième difficulté consiste à prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés. Les États-Unis condamnent la violence sexuelle en tant qu'instrument de politique et invitent les États Membres à faire cesser cette injustice flagrante. Nous nous félicitons de la récente adoption d'un projet de résolution par la Troisième Commission de

l'Assemblée générale, qui appelle les États à mettre un terme à l'impunité en jugeant et en punissant les auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle à des fins militaires ou politiques, pour protéger et aider les victimes et mettre en place et appliquer des stratégies globales de prévention des viols et de poursuite de leurs auteurs.

Les États-Unis ont répondu de différentes manières à l'intolérable violence qui, souvent, frappe les civils. Sur l'ordre de la Secrétaire d'État Rice, le Département d'État des États-Unis et l'Agency for International Development des États-Unis ont lancé une initiative qui vise cinq domaines stratégiques clefs pouvant contribuer à régler la question de la violence sexiste, à savoir l'accès à la justice, la surveillance de l'application des droits de l'homme, l'accès à des informations précises et une protection humanitaire incluant les soins médicaux. Le Département d'État appuie également des programmes qui axent leur action sur la prévention et l'action pour lutter contre la violence sexiste dont sont victimes au Tchad les réfugiés soudanais du Darfour. Les États-Unis invitent tous les États membres à prendre des mesures similaires pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de viols et à l'usage du viol comme instrument de guerre.

Le troisième défi à relever consiste à améliorer la protection des réfugiés et à offrir aux réfugiés et aux personnes déplacés le plus d'occasions possible de devenir autonomes. Les États-Unis continuent de soutenir une action internationale forte et efficace face aux crises humanitaires. Malheureusement, les conflits prolongés continuent d'entraîner le déplacement forcé d'un grand nombre de civils. Les nouveaux déplacements qui ont eu lieu en Somalie, dans l'est du Congo et dans la province du Darfour, au Soudan, nous rappellent de manière tragique les risques qu'encourent les civils qui sont délibérément pris pour cibles durant les conflits armés.

Nous travaillons activement avec d'autres gouvernements à offrir une protection à ceux qui en ont besoin, là où les conflits obligent les civils à fuir et à demander asile.

Les États-Unis restent le plus important contributeur d'aide humanitaire pour les Iraquiens. Entre 2003 et la fin de cette année, nous aurons fourni près d'un milliard de dollars d'aide humanitaire à la population iraquienne, à la fois en Iraq et dans les pays voisins. Nous avons fourni près de 200 millions de dollars en 2007 pour venir en aide aux Iraquiens déplacés, notamment en versant à ce jour 39 millions de dollars en réponse à l'appel conjoint lancé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en faveur de l'éducation des enfants iraquiens en Jordanie et en Syrie. Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont également sensiblement intensifié le processus de réinstallation des réfugiés iraquiens, notamment en agrandissant les installations d'accueil et en engageant et formant du personnel chargé de traiter les dossiers des demandeurs d'asile iraquiens en Jordanie, en Syrie, en Égypte, au Liban et en Turquie. Puisque les installations et le personnel nécessaires sont désormais en place, nous espérons pouvoir admettre jusqu'à 12 000 réfugiés iraquiens au cours du prochain exercice budgétaire.

Les États-Unis sont toujours à la recherche de stratégies globales pour répondre de manière durable à la situation des réfugiés sous leur protection. Nous nous efforçons également de trouver des approches novatrices permettant de mettre en place des stratégies de subsistance et d'optimiser les possibilités d'autosuffisance et d'autonomie des réfugiés.

Nous demandons aux États Membres de renouveler leur engagement de respecter le droit d'asile, de protéger les civils contre les retours forcés et de proposer des solutions durables aux réfugiés. Les États-Unis sont fiers d'avoir aidé environ un million de réfugiés africains à retourner dans leur foyer au cours des 24 derniers mois.

Quatrièmement, s'agissant de lutter contre la prise délibérée de civils pour cibles, le rapport du Secrétaire général insiste, à juste titre, sur l'importance des principes de discrimination et de proportionnalité. Dans sa résolution 1674 (2006), le Conseil a fait observer que prendre délibérément pour cibles des civils en période de conflit armé constituait une violation flagrante du droit international et a condamné une nouvelle fois ces pratiques dans les termes les plus fermes, demandant à toutes les parties d'y mettre immédiatement fin.

Pourtant, trop souvent, nous constatons que les parties à un conflit armé prennent délibérément pour cible la population civile afin d'instaurer un climat de peur. Nous avons bien vu, par exemple, combien les attentats terroristes prélèvent un lourd tribut humain en Afghanistan. Selon le rapport du Secrétaire général de septembre 2007 sur la situation en Afghanistan, il y a

eu une centaine d'attaques-suicide entre janvier et août de cette année, qui ont entraîné la mort de plus de 145 civils. Dans ce rapport, le Secrétaire général se dit aussi préoccupé par les victimes civiles collatérales causées par les opérations militaires.

En Iraq, en Afghanistan et partout ailleurs dans le monde, nous sommes confrontés à des ennemis impitoyables qui n'ont aucun respect pour la vie humaine et ne suivent aucune règle d'engagement ni de comportement. Dans nos opérations militaires, nous mettons tout en œuvre pour éviter les pertes en vies innocentes. Nous sommes très préoccupés par les victimes civiles et nous prenons volontairement des mesures de précaution pour minimiser les risques encourus par les populations civiles. En Afghanistan, la question des victimes civiles est l'une des préoccupations prioritaires des commandants de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'opération Liberté immuable. À chaque étape d'une opération, des premières heures de sa planification à sa réalisation, des précautions sont prises pour limiter au minimum les risques pour les civils. Si une opération fait courir un risque important aux civils, elle est modifiée ou annulée. Ainsi que l'a indiqué le Secrétaire général de l'OTAN, si nous ne parvenons pas aujourd'hui à neutraliser l'ennemi sans nuire aux civils, notre ennemi nous donnera une nouvelle chance de le faire demain.

Au cours du premier semestre 2007, il y a eu plus de 2 500 incidents au cours desquels les troupes de l'OTAN sont entrées en contact avec l'ennemi. Sur ce total, 34 incidents ont fait des victimes civiles et seulement quatre d'entre eux sont survenus dans le cadre d'une opération volontairement planifiée. Malgré les précautions prises, il est pratiquement inévitable qu'il y ait des victimes civiles dans les zones de conflit. Lorsque c'est le cas, les commandants des forces collaborent avec le Gouvernement afghan et avec l'ONU et font le bilan de toute intervention ayant causé des pertes civiles de manière à empêcher de nouveaux incidents du même ordre. À l'inverse, en revanche, les groupes terroristes en Afghanistan, en Iraq et ailleurs prennent délibérément pour cible les civils, en violation flagrante des principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire. Il est plus que temps que les États Membres appliquent une politique de tolérance zéro à l'encontre des groupes armés qui s'en prennent délibérément aux civils ou qui les mettent en péril dans le but de répandre la terreur et de déstabiliser les communautés.

Cinquièmement, pour ce qui est de l'impact humanitaire des munitions à dispersion, il convient de souligner que la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est déroulée la semaine dernière à Genève, a décidé de demander aux experts gouvernementaux de négocier une proposition visant à régler de manière urgente la question de l'impact humanitaire des munitions à dispersion, tout en trouvant un juste équilibre entre les considérations militaires et les préoccupations humanitaires. Les États-Unis estiment que cette Convention est le cadre approprié pour traiter de cette question, car elle seule est en position de trouver cet équilibre nécessaire entre considérations humanitaires et militaires. Toutefois, les États-Unis considèrent que les munitions à dispersion demeurent des armes légitimes, lorsqu'elles sont employées de manière appropriée et conformément au droit international humanitaire existant.

Pour terminer, les États-Unis saluent le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés et ils attendent avec intérêt de pouvoir analyser et examiner les recommandations qu'il contient. À ce stade, toutefois, nous notons l'importance pour le Conseil de sécurité, lorsqu'il est confronté à une situation particulière constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales, de pouvoir et de vouloir mettre au point une réaction adaptée aux caractéristiques propres de la situation considérée. Il en découle que l'adoption d'une approche unique, comme par exemple les affirmations selon lesquelles le Conseil devrait adopter dans tous les cas des dispositions d'un certain type, risque de ne pas être la manière de procéder la plus efficace qui soit pour le Conseil.

À titre d'exemple, bien que nous reconnaissions avec le rapport que les différends sur la propriété foncière peuvent déboucher sur un conflit armé et sur la violation des droits des civils, lorsque ces derniers sont chassés de leur maison et que leurs biens sont confisqués, il n'est toutefois pas évident, pour nous, que les missions de maintien de la paix de l'ONU devraient systématiquement avoir pour mandat de traiter de ces questions selon la manière précisée dans le rapport.

En ce qui concerne la Cour pénale internationale, nous pensons que les recommandations de ce genre devraient à l'avenir faire la distinction entre les positions des pays qui sont parties au Statut de Rome et celles des pays qui ont choisi de ne pas ratifier ce Statut. Chaque État a ses propres vues sur le meilleur moyen de combattre l'impunité, et l'on ne doit pas considérer a priori que la Cour pénale internationale occupe une position privilégiée dans la hiérarchie des instruments qui sont à notre disposition pour lutter contre l'impunité.

Les États-Unis apprécient les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) ainsi que la volonté dont il fait montre de tenir le Conseil informé et à jour sur cette importante question. Nous accueillons avec satisfaction l'idée que le BCAH convierait les membres du Conseil de sécurité à des séances d'information officieuses sur les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. En revanche, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit nécessaire de créer un groupe de travail officiel.

Pour terminer, les États-Unis tiennent à saluer le BCAH et ses partenaires humanitaires pour le travail précieux qu'ils accomplissent s'agissant de fournir une aide vitale et de plaider en faveur de la protection des civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et autres groupes vulnérables.

M. Matulay (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général de sa participation à la présente séance, qui illustre bien son précieux engagement vis-à-vis de cette question. Je voudrais également remercier Sir John Holmes de son précieux exposé.

La Slovaquie souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

Profondément préoccupés par la situation des millions d'individus qui sont pris au piège des conflits de par le monde, nous appuyons totalement les efforts continus déployés pour renforcer la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, dans les conflits armés, conformément aux normes internationales en vigueur. À cet égard, nous soutenons pleinement la réalisation des engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006).

Ma délégation se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, publié sous la cote S/2007/643, et elle appuie les recommandations qui y sont formulées.

Les informations en provenance des régions en conflit montrent clairement les graves lacunes qui existent s'agissant d'appliquer concrètement les instruments juridiques existants en matière de protection des civils dans les conflits armés, notamment les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève, ainsi que leurs protocoles additionnels. En dépit des efforts conjoints que fournit toute la communauté internationale et des importantes mesures prises par le Conseil de sécurité pour renforcer la protection des civils, notamment avec ses dernières résolutions sur le Darfour (Soudan), sur le Tchad, sur la République centrafricaine et sur l'ensemble de cette sous-région, nous continuons d'être les témoins d'attaques délibérées contre les civils, personnel humanitaire compris, de viols et d'autres violences sexuelles qui sont souvent utilisés comme armes de guerre, ainsi que d'enlèvements d'enfants qui sont utilisés comme enfants soldats dans de nombreuses situations de conflit.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que, dès lors qu'il n'est pas possible de prévenir un conflit armé, la protection des civils est et doit rester la priorité absolue de toute la communauté internationale.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux soldats de la paix qui s'emploient, souvent au péril de leur vie, à protéger la population dans les conflits armés. De même, la Slovaquie salue et appuie le travail acharné de l'ONU et de ses organismes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF, ainsi que des organisations non gouvernementales et autres associations humanitaires qui font tout leur possible pour venir en aide à la population dans les zones de conflit, notamment à près de 10 millions de réfugiés et 24 millions de personnes déplacées.

Je voudrais ici souligner que tout refus d'accès humanitaire est inacceptable. Profondément inquiets face à l'ampleur des restrictions imposées aux organisations humanitaires dans un grand nombre de zones de conflit, nous demandons une nouvelle fois aux gouvernements et autres parties à un conflit de lever ces restrictions et de faciliter la tâche des organisations humanitaires.

Nous demeurons surtout préoccupés par la généralisation et le caractère souvent systématique des violences sexuelles, en particulier en République démocratique du Congo. Il y a vraiment lieu de s'alarmer du fait que, durant les six premiers mois de 2007, plus de 4 500 cas de viol ont été recensés dans la seule province du Sud-Kivu et, surtout, que des éléments des forces gouvernementales seraient impliqués.

La Slovaquie condamne catégoriquement ces crimes et est pleinement favorable à ce que l'on recoure à tous les moyens disponibles pour mettre fin à l'impunité, si nécessaire, à la Cour pénale internationale et aux mesures ciblées du Conseil de sécurité. Sur ce point, nous réitérons également notre adhésion totale à la politique de tolérance zéro à l'égard des crimes commis par des membres du personnel de l'ONU.

Nous pensons que les autorités nationales et l'ensemble de la communauté internationale doivent réagir plus efficacement lorsque des crimes, dont les viols et les autres formes de violence sexuelle, sont commis contre des civils dans les conflits armés. Toutes les mesures prises par les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres acteurs opérant sur le terrain doivent s'appuyer sur une analyse et une surveillance judicieuses, fiables et ciblées.

La Slovaquie approuve par conséquent la proposition du Secrétaire général de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Holmes, de son exposé et prend note du travail accompli par son bureau en vue d'améliorer la protection des civils dans les conflits armés.

Le Pérou accueille favorablement le sixième rapport du Secrétaire général sur la question (S/2007/643). Nous le trouvons de très grande qualité. Il expose de façon équilibrée les faits positifs et les problèmes, nouveaux et anciens, qui touchent les civils dans les conflits armés, et formule à l'attention du Conseil de sécurité des recommandations cruciales sur la protection à apporter.

Nous sommes préoccupés par le tableau que le rapport brosse sur la situation des civils dans les conflits armés. Bien que la diminution du nombre des conflits soit encourageante, il n'en demeure pas moins que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se multiplient dans les conflits actuels. La population civile, en particulier les femmes et les enfants, continuent d'être les premières victimes. Dans bien des cas, les femmes et les enfants sont délibérément la cible d'attaques et de violences sexuelles à motivation sexiste, et ce dans une impunité quasi totale. Les risques auxquels les civils sont exposés en République démocratique du Congo, en Somalie, à Gaza, en Iraq, au Tchad et en Afghanistan, pour ne citer que quelques exemples, montrent que, malgré les bonnes intentions de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et des gouvernements, la population civile reste dépourvue de protection. Aussi le Pérou est-il d'avis que le Conseil de sécurité doit continuer d'agir de manière efficace et effective pour protéger les civils dans les différents conflits armés ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées.

Cela étant dit, je voudrais faire quelques observations sur les recommandations formulées dans le rapport. En premier lieu, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme qu'il est fondamental de garantir l'accès humanitaire aux civils touchés par un conflit pour assurer leur protection. En vertu du droit international humanitaire, les parties à un conflit doivent permettre à l'aide humanitaire sous toutes ses formes d'être fournie sans entrave aux civils qui en ont besoin. Malheureusement, la réalité sur le terrain est que l'aide est loin d'être acheminée dans la sécurité, à temps et sans obstacle. Autrement dit, des millions de personnes sont privées de l'assistance indispensable à leur survie.

Voilà pourquoi nous approuvons la troisième initiative, intitulée « Accès », en particulier l'indication que le Coordonnateur des mesures d'urgence devra porter systématiquement à l'attention du Conseil les situations dans lesquelles il existe de graves problèmes d'accès, y compris dans le cadre des exposés biannuels et dans une annexe aux rapports du Secrétaire général.

Deuxièmement, le rapport du Secrétaire général indique à juste titre que, dans les conflits armés, les femmes et les enfants restent les principales victimes des actes de violence et que, de plus en plus souvent, des violences et sévices sexuels servent d'armes de

guerre aux parties au conflit qui les commettent délibérément contre les femmes et les filles.

Le Pérou s'élève lui aussi contre la violence sexuelle dans un conflit et partage l'avis qu'il faut agir avec fermeté, tant au plan international qu'à l'échelle internationale pour faire cesser ces pratiques, à la faveur de programmes et de politiques de prévention de la violence. Nous pensons également que la communauté internationale doit soutenir l'application de la résolution 1325 (2000) et que le Secrétaire général doit rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix. De même, nous approuvons la deuxième initiative, « Violence sexuelle », en particulier l'idée de renvoyer les situations de graves incidents de viol et autres formes de violence sexuelle à la Cour pénale internationale. Cela dit, les États sont tenus en priorité d'assumer leur obligation de rendre justice et de punir les auteurs de crimes suivant une approche exhaustive en faveur de la paix, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale.

Troisièmement, la quatrième initiative, « Logement et droits fonciers et immobiliers », est très utile, en particulier l'idée de faire systématiquement figurer dans toutes les résolutions sur le sujet des dispositions sur le droit des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer dans la sécurité dans leurs foyers et leurs lieux d'origine, et sur le caractère inacceptable des résultats du nettoyage ethnique et de la violence sectaire. Nous approuvons également l'idée de mandater les missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies afin qu'elles préviennent l'appropriation ou la confiscation illégales de terres et de biens immobiliers, abandonnés par des réfugiés et personnes déplacées et délivrent des titres de propriété lorsque ceux-ci ont été perdus ou détruits.

Quatrièmement, nous pensons, comme le Secrétaire général, que le Conseil de sécurité doit exhorter les parties à un conflit et les forces multinationales qu'il a autorisées à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. À ce sujet, nous sommes favorables à la première initiative, « Conduite des hostilités », et considérons qu'il est important que les missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies fournissent des informations sur les mesures prises pour assurer la protection des civils lors de la conduite des hostilités.

Cinquièmement, nous pensons nous aussi qu'il importe d'éliminer les atroces conséquences humanitaires des munitions à dispersion. Les cas du Cambodge, du Kosovo, du Sud-Liban et de la République démocratique populaire lao, par exemple, qui sont signalés dans le rapport, illustrent parfaitement les dommages occasionnés par ces armes, qui continuent de mutiler des civils même après la fin des conflits, empêchent les personnes réfugiées et déplacées de rentrer dans leur foyer et paralysent le développement socioéconomique des zones touchées.

Il y a lieu de se réjouir de l'action positive entreprise par la communauté internationale, qui prouve l'existence d'une ferme volonté politique d'avancer vers une solution. Il est impératif d'adopter un instrument contraignant qui interdise les munitions à dispersion, compte tenu des préjudices inacceptables qu'elles causent à la population civile.

À la lumière de ce qui est décrit dans le rapport, il convient de réaffirmer que l'ONU est tenue de défendre les droits de l'homme dans le monde et d'assurer à titre de priorité la protection des civils dans les conflits armés. Il importe de veiller à ce que soit appliquée pleinement la résolution 1674 (2006), qui contient des dispositions essentielles pour améliorer le système international de protection des civils dans les conflits armés, concernant notamment la responsabilité de protéger les populations contre les crimes de guerre, le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

La proposition du Secrétaire général, figurant dans la cinquième initiative, visant à créer un groupe de travail du Conseil de sécurité spécialement chargé de la protection des civils et composé d'experts, est une idée qui mérite un examen attentif. Cependant, nous estimons qu'il importe, pour le moment, que les rapports concernant les conflits dont le Conseil de sécurité est saisi contiennent des informations sur la protection des civils. De même, les mécanismes d'alerte du Conseil, y compris celui dont dispose le Secrétaire général, doivent être activés afin de protéger les populations civiles.

Enfin, nous devons reconnaître que pour renforcer la protection des civils une fois que les hostilités ont cessé, une action résolue doit être menée pour construire, dans les pays touchés, des institutions durables pour lutter contre l'impunité, conforter la stabilité et créer des conditions de gouvernance qui

permettent de réduire la pauvreté et d'ouvrir des possibilités de bien-être et de développement.

M. Okio (Congo) : Je voudrais tout d'abord saluer le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et le remercier pour son exposé très édifiant sur le rapport exhaustif du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643). Nous saluons également le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, une organisation qui, comme chacun de nous le sait, apporte beaucoup en termes d'aide et de soutien aux victimes qui sont au cœur de nos préoccupations ce jour.

Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par S. E. M. Gaspard Martins, Représentant permanent de la République d'Angola, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Ce que nous tirons de manière générale du sixième rapport du Secrétaire général, c'est un tableau parmi les plus sombres, au regard du nombre des victimes civiles dans les situations de conflits armés ainsi que de leur répartition géographique. C'est un drame que vivent chaque jour et à chaque instant des milliers de personnes, souvent avec des séquelles irréparables. Nous doutons nous aussi, comme l'a dit le Représentant permanent de l'Italie tout à l'heure, de la réalité des progrès réalisés, au regard du nombre de personnes qui souffrent encore des séquelles de ces violences. Face à cette situation, ma délégation convient avec le Secrétaire général que les actes sont plus importants que les paroles et que, là où la prévention d'un conflit armé n'est pas possible, la protection des civils devrait être une priorité. C'est à notre avis un devoir moral.

Ce sixième rapport est encore plus édifiant lorsqu'il définit la nature des conflits armés actuels et donne des chiffres alarmants sur le nombre de personnes déplacées, et notamment lorsqu'il peint la situation des femmes et des enfants, des personnes âgées et des handicapés qui sont parmi les plus touchés et qui connaissent les violences et les difficultés les plus extrêmes. Nous estimons que la communauté internationale doit pouvoir prendre un certain nombre de mesures nécessaires pour relever les défis, tels que relevés dans le rapport du Secrétaire général au chapitre 4. Nous aimerions insister sur les points ci-après.

La responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité a été soulignée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), notamment aux paragraphes 138 et 139. Cette responsabilité incombe en premier lieu aux gouvernements qui doivent l'exercer effectivement, en commençant par un travail préalable d'éducation, de diffusion des informations concernant les instruments internationaux, notamment du droit international humanitaire. À cet égard, il conviendrait de relever également que certains gouvernements, qui n'ont pas la capacité de le faire par eux-mêmes, devraient pouvoir bénéficier d'une assistance de la part de la communauté internationale.

Par ailleurs, la Cour pénale internationale doit avoir un rôle prééminent dans le jugement des auteurs des crimes les plus graves quand on estime qu'ils ne sont pas de la compétence des juridictions nationales, ou lorsque les juridictions nationales ne sont pas capables d'exercer leur rôle. Ma délégation réitère son adhésion à la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence et de tous les actes d'exploitation sexuelle et autres exercés contre les civils en période de conflit au cours d'une mission de paix, par des militaires, policiers et agents civils, conformément au paragraphe 20 de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité du 28 avril 2006.

Ma délégation voudrait également réitérer, ici, la condamnation des actes de terrorisme et du recours au mercenariat. La nature du conflit et les acteurs qui y sont impliqués sont de beaucoup dans l'exacerbation de la violence armée à l'égard des civils, qui se traduit par le nombre élevé de morts, de personnes déplacées et de réfugiés.

Dans les types de conflits internes actuellement observés, comme l'a mentionné le Secrétaire général, où des troupes gouvernementales font face à de la rébellion armée, souvent les protagonistes ont recours à des moyens ou des méthodes qui ont tendance à exacerber le trafic et la prolifération illicites des armes et de la drogue, l'exploitation illégale des richesses naturelles, les violences sexuelles, la traite des femmes et des enfants, le recrutement des enfants soldats, et les expéditions punitives contre les personnes vulnérables. Face à ces pratiques, la communauté internationale, et en premier lieu le Conseil de sécurité, doit davantage coordonner ses efforts en vue de combattre de manière cohérente les actes de terrorisme et le recours au

mercenariat. À cet égard, le Conseil de sécurité doit montrer l'exemple par son unité, sa cohésion et son impartialité.

Nous convenons également avec le Secrétaire général que l'accès et l'assistance du personnel humanitaire aux populations civiles devraient être garantis. Le rapport du Secrétaire général fait état du nombre de 2,2 millions de personnes déplacées en Iraq, de même que dans la seule région du Darfour au Soudan, 300 000 en République centrafricaine, 170 000 au Tchad, tandis que 700 000 sont enregistrées en Somalie et 1,2 million en République démocratique du Congo. Ces chiffres ne peuvent pas traduire en eux-mêmes la profondeur des cicatrices indélébiles que portent les victimes et leurs proches.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté les actes d'exploitation sexuelle, les sévices et la traite des femmes et des enfants auxquels se livrent les parties belligérantes, mais également d'autres acteurs, quelquefois les forces de maintien de la paix. Nous sommes persuadés que la seule manière de venir en aide à ces centaines de millions de personnes, sans voix et sans espoir, c'est d'exiger aux parties en conflit de faciliter l'accès des organisations humanitaires.

Enfin, nous aimerions relever que la protection du personnel humanitaire et des journalistes doit être également garantie. Il est regrettable de noter la montée de la fréquence des actes de violence perpétrés contre le personnel humanitaire des Nations Unies et des autres organisations humanitaires, les journalistes et les professionnels des médias au cours de ces dernières années. Il conviendrait de relever que la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité du 23 décembre 2006 souligne que les États ont la responsabilité de s'acquitter de l'obligation que leur fait le droit international de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de violations graves du droit international humanitaire.

Pour terminer, ma délégation tient à mettre un accent particulier sur le respect des embargos sur les armes par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, car c'est souvent la violation des embargos qui alimente les groupes rebelles et toute autre forme de terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

Je tiens d'abord, comme ceux qui m'ont précédé, à remercier le Secrétaire général pour sa déclaration et pour son rapport (S/2007/643). Avant de passer à ma déclaration, je souhaite également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, pour sa déclaration.

Chaque année, des milliers de civils deviennent les victimes de conflits armés, et leur situation devrait être pour nous tous un sujet de préoccupation. Nous avons la responsabilité commune de soulager leurs souffrances, où qu'elles surviennent. Une crise humanitaire provoquée par des conflits armés peut être diffusée en ligne en l'espace de quelques secondes, ce qui est dû en grande partie au rôle que jouent les médias dans la projection et l'amplification de ces images fortes dans notre sphère privée. Il faut cependant plus de temps et plus d'efforts avant que l'assistance nécessaire ne soit acheminée en temps utile et conformément aux besoins des civils pris dans ces circonstances précaires. Ainsi, le Conseil de sécurité devrait offrir des conseils tout à la fois sur la façon de fournir de l'aide aux victimes et sur les mesures prises contre ceux qui ne tiennent délibérément aucun compte de la vie humaine, et sur la façon de dissuader dès le départ de tels actes. Ce faisant, le Conseil agirait conformément aux principes de la Charte et du droit international.

Nos efforts pour stabiliser une situation de conflit donnée se concentrent sur le dialogue politique, les négociations et le processus de réconciliation. Toutefois, la détresse des victimes ne reçoit pas toujours toute l'attention nécessaire. Les civils sont trop souvent les victimes innocentes de la guerre. Non-combattants, ils ne choisissent pas de s'engager dans les conflits qui se livrent autour d'eux. Si toute perte de vie dans une guerre est regrettable, les lois officielles et officieuses de la guerre ont, au long des siècles, eu pour objectif de protéger les civils. Nous estimons que la communauté internationale doit protéger les innocents et que les auteurs d'actes illégaux doivent être traduits en justice.

Le rapport du Secrétaire général (S/2007/643) a très utilement identifié les divers moyens d'aider les victimes des conflits armés. Il a également mis en relief le sort des victimes dans différentes situations de conflit armé et nous a effectivement bien aidés en nous présentant un tableau complet de la situation.

L'impact de la guerre sur les civils ne se résume pas au fait qu'ils sont visés comme s'ils étaient des combattants, mais inclut des effets secondaires tels que le déplacement physique, les maladies, la faim, et les ravages et les morts provoquées par la pose de mines terrestres antipersonnel sur le territoire civil. Les efforts visant à lutter contre ces maux et à assurer le respect des droits de l'homme fondamentaux peuvent inclure toute une série de mesures telles que la fourniture en temps voulu de vivres et d'aide médicale, la réadaptation des victimes et la mobilisation en leur faveur.

Nous jugeons déplorables tous les actes commis contre des travailleurs et des convois humanitaires, et contre toute personne activement engagée dans la fourniture d'une aide humanitaire aux populations victimes de la guerre. Le ciblage délibéré de ces personnes est un crime et nous invoquons à cette fin les lois internationales pertinentes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994 et son Protocole facultatif.

Au XXI[e] siècle, le nombre de victimes civiles en temps de guerre n'a cessé d'augmenter et cette dynamique est rendue encore plus complexe en raison du rôle des acteurs non étatiques. Dans de nombreux conflits, les civils sont délibérément visés, ce qui est contraire aux normes internationales relatives aux lois de la guerre et aux droits de l'homme et entraîne la condamnation de la communauté internationale. Il faut faire cesser ces pratiques.

Les acteurs non étatiques posent encore d'autres problèmes car ils sont difficiles à identifier et à appréhender. Les groupes armés non étatiques posent des défis particuliers à l'application des sanctions et de la loi. Il faudrait également protéger les civils des acteurs non étatiques, tels que les groupes terroristes, en pénalisant, par le biais du droit international, les personnes responsables et en sanctionnant les groupes auxquels ils appartiennent pour leurs activités. Ma délégation condamne tout acte terroriste qui fait des victimes civiles.

Je tiens à réaffirmer que la protection des civils est une question universelle et intemporelle. Toutes les générations ont envisagé des mesures susceptibles de protéger efficacement les civils des dangers imminents des conflits armés. Notre présent débat s'inscrit dans cette longue suite d'efforts. Il nous faut agir collectivement. Personne ne peut revendiquer pour soi seul ce problème. C'est une question d'humanité qui nous lie tous ensemble, mais ce sont des liens que nos objectifs politiques étroits peuvent défaire. Il nous faut éviter ce piège, et ne pas rejeter les fautes les uns sur les autres. Nous espérons qu'en portant cette question à l'attention du Conseil aujourd'hui, nous pourrons lui redonner force et encourager la recherche de solutions nouvelles en vue d'y remédier ou de renforcer le mécanisme existant.

Le rapport du Secrétaire général contenait tout un éventail de recommandations visant à faire avancer nos efforts collectifs, ce qui pourrait renforcer les efforts globaux déployés par le système des Nations Unies, les acteurs internationaux et les gouvernements nationaux pour traiter de cette question pertinente. Nous croyons que, si la protection contre les conflits armés réside dans leur prévention, en l'absence de paix, nous ne devons pas oublier leurs conséquences pour les populations civiles et devons faire de notre mieux pour réduire au minimum les souffrances humaines et le nombre des morts.

Enfin, nos efforts devraient s'attacher à maintenir la dynamique actuelle en renforçant le système des Nations Unies, en œuvrant de concert avec les États Membres et les autres parties intéressées de manière coordonnée, cohérente, globale et coopérative. Il faut adopter une approche qui inclue les aspects humanitaires et développementaux, une approche étayée par la volonté politique des États de veiller à ce que les civils soient protégés en temps de guerre.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Nous allons maintenant entendre une déclaration de M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge. Je lui donne la parole.

M. Gnaedinger (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés. Cette question est au cœur du mandat et des priorités opérationnelles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Le CICR souhaite également féliciter le Secrétaire général pour son rapport (S/2007/643), qui examine avec une grande perspicacité la question de la protection des civils dans les conflits armés. Il présente un tableau sombre de la situation, soulignant l'écart

entre notre aspiration collective à protéger les civils et les dures réalités. Le CICR partage ses préoccupations et souscrit aux priorités qu'il a définies.

Sur la base des observations du CICR sur le terrain, il faut rappeler qu'à l'heure même où nous parlons, des centaines de milliers de civils sont expulsés de leurs foyers. Beaucoup sont tués de manière aveugle ou tout simplement disparaissent. Protéger et aider les personnes déplacées constitue donc aujourd'hui la plus grande partie des opérations du CICR sur le terrain, y compris les mesures visant en premier lieu à prévenir ces déplacements.

En dépit d'initiatives récentes, tant au niveau opérationnel que dans le domaine des normes juridiques, la réponse de la communauté internationale face aux fléaux que sont les déplacements forcés, les disparitions forcées et la violence sexuelle demeure insuffisante. Le Secrétaire général signale à juste titre que la communauté internationale dans son ensemble n'a pas réussi à remédier au problème de la violence sexuelle, même dans les cas où le viol est délibérément utilisé comme une méthode de guerre. La situation pitoyable des victimes du viol présente un contraste saisissant avec l'impunité trop fréquente dont jouissent leurs agresseurs.

De même, le CICR s'associe au Secrétaire général pour exprimer ses préoccupations humanitaires face aux effets des bombes à sous-munitions. Ces armes ont de graves conséquences pour les civils tant pendant le conflit – en raison de l'étendue des zones touchées par ces armes – qu'en tant qu'explosifs légués par la guerre longtemps après la fin des combats. Le CICR appelle tous les États à cesser immédiatement d'utiliser des bombes à sous-munitions, peu précises et peu fiables, et à négocier un nouveau traité du droit international humanitaire pour en interdire l'usage. Des sociétés privées, qui fournissent un personnel militaire et de sécurité, prennent part de plus en plus fréquemment à des activités qui les placent au centre d'opérations militaires. Nous demandons aux gouvernements de veiller à ce que ces sociétés opèrent en respectant pleinement le droit international humanitaire.

Le CICR voudrait souligner qu'aujourd'hui le droit international humanitaire est plus pertinent que jamais dans les conflits armés. Le principal obstacle à la protection des civils reste l'absence de volonté politique de s'assurer que la protection est respectée par tous. Trop souvent, les parties au conflit passent outre le droit international humanitaire et visent délibérément les civils. Nous constatons une érosion dangereuse de la distinction et de la proportionnalité, les principes cardinaux qui régissent la conduite des hostilités. Le CICR estime que les valeurs fondamentales sous-tendant ces principes sont intemporelles.

Lors de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra à Genève la semaine prochaine, les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève seront appelées à réaffirmer la pertinence et la validité de ces principes. Notre priorité doit être d'obtenir le soutien et le respect le plus larges possible des règles de droit. L'article 1, qui est commun aux quatre Conventions de Genève, établit clairement que les États s'engagent à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. Par l'article 89 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, les Hautes Parties contractantes s'engagent également à « à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies » en cas de violations graves du droit international humanitaire. Les États doivent utiliser tous les moyens appropriés, dont des mesures politiques, juridiques, économiques et sécuritaires, pour respecter cet engagement.

Les résolutions du Conseil de sécurité tendent maintenant à inclure la protection des civils comme un aspect classique des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il faut garder à l'esprit que la protection des civils par les forces de maintien de la paix de l'ONU implique une dimension militaire et sécuritaire qui doit être distinguée clairement des activités de protection menées par les acteurs humanitaires.

Pour sa part, le CICR est chargé, dans le cadre du droit humanitaire, de rappeler à tous ceux qui utilisent la force armée, que ce soit des gouvernements ou des acteurs non étatiques, leurs obligations aux termes du droit. Il lui appartient également de chercher à avoir accès aux personnes touchées par le conflit armé. La contribution propre du CICR à la protection des civils complète donc les efforts de protection déployés par les autres acteurs, notamment les nombreuses mesures prises par l'ONU.

En pratique, les activités de protection du CICR sont au cœur d'un dialogue constant avec toutes les parties au conflit. Chaque jour, des centaines de collaborateurs du CICR ont des contacts avec des

représentants de gouvernement, des responsables militaires, des représentants d'autorités locales et des dirigeants de groupes armés pour préserver la vie, la santé et la dignité des civils et des détenus. Leurs besoins en matière de protection doivent être compris et traités au mieux grâce à une présence et un contact directs sur le terrain. Seul un strict respect des principes fondamentaux d'une action humanitaire impartiale, indépendante et, tout particulièrement, neutre permet au CICR de maintenir ce dialogue et cet accès.

Le CICR s'engagé à faire partie des efforts collectifs déployés pour protéger les civils pris dans un conflit armé, une cause qui nous unit tous. Notre inaction serait intolérable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Je remercie la délégation indonésienne d'avoir organisé ce débat public aujourd'hui. La Suisse salue vivement la présence ce matin du Secrétaire général – signal encourageant qui confirme l'engagement du Secrétariat sur cette question importante – et le félicite de son excellent rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643) et félicite le Secrétaire général adjoint de son exposé.

La Suisse souscrit pleinement à l'accent mis dans le rapport sur certains défis tels que le refus de l'accès aux civils et les violences sexuelles. Nous saluons également la dimension pratique et opérationnelle du rapport. La Suisse s'engage à soutenir l'application opérationnelle des initiatives suggérées par le Secrétaire général.

La version écrite de ma déclaration qui est en train d'être distribuée est orientée vers le respect du droit international, l'accès, le groupe d'experts sur la protection, la violence sexuelle et le droit au logement, à la terre et à la propriété et se réfère donc directement aux cinq initiatives proposées dans le rapport du Secrétaire général. Afin de ne pas abuser du temps qui m'est imparti, ma déclaration orale se limitera à trois de ces points.

Premièrement, l'érosion des principes de distinction et de proportionnalité dans les conflits actuels est préoccupante et les attaques indiscriminées qui touchent les populations civiles et les acteurs humanitaires dans l'accomplissement de leur mission sont inadmissibles. Il est du devoir du Conseil de sécurité de rappeler à toutes les parties au conflit qu'elles ne peuvent en aucun cas se soustraire au respect du droit international et nous appelons le Conseil à systématiquement faire tout son possible pour demander aux parties à un conflit ainsi qu'aux forces de maintien de la paix de respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Nous souhaitons insister pour que les résolutions établissant des missions de maintien de la paix ou toute autre mission exigent le respect des obligations mentionnées.

Une lutte rigoureuse contre l'impunité des auteurs de violations découle aussi du respect du droit international humanitaire. La Cour pénale internationale (CPI) a un rôle important à jouer quand les juridictions nationales ne sont pas en mesure de juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Nous réitérons notre appel à tous les États qui n'ont pas encore ratifié le statut de la CPI à le faire dès que possible.

Ma deuxième remarque concerne l'importance pour les acteurs humanitaires de pouvoir accéder sans entraves aux populations civiles lors des conflits armés. Il est important que le Conseil soit pleinement informé des entraves à l'assistance humanitaire. La Suisse soutient la proposition du Secrétaire général en faveur d'une systématisation des rapports à l'attention du Conseil sur les situations dans lesquelles il existe de graves problèmes d'accès.

Nous appelons le Conseil à veiller à ce que dans ses résolutions, les parties à un conflit soient sommées de garantir un accès rapide et sans entraves aux civils dans le besoin. Le Gouvernement suisse envisage de tenir, au printemps prochain, une rencontre d'experts centrée sur le thème de l'accès humanitaire dans les situations de conflit, espérant ainsi contribuer aux efforts de la communauté internationale et proposer des solutions originales dans l'intérêt des victimes et dans le respect du droit.

Enfin, les questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés doivent être mieux intégrées dans les délibérations sur les mandats des missions de maintien de la paix, dans les efforts de médiation et de résolution des conflits et dans les autres missions de l'ONU. Nous jugeons essentiel que le Secrétariat et le Conseil puissent mener un dialogue plus systématique et structuré sur des aspects clés de la mise en œuvre de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la proposition d'établir

un groupe d'experts sur la protection des civils a retenu toute notre attention.

Pour terminer, je voudrais relever que la protection des civils en situation de conflit dépend également de la capacité qu'a l'ONU d'entrer en partenariat avec les organisations régionales. C'est sous cet angle que s'est déroulée à Dakar en avril 2007 la réunion régionale organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avec le soutien de la Suisse et du Canada. Nous encourageons le Bureau à organiser des réunions de sensibilisation similaires en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Europe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public, et je remercie le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643). Le rapport reflète le même engagement à l'égard de cette question que celui montré par le Secrétaire général lors de ses visites dans les régions où l'on assiste aux pires exemples d'exactions à l'encontre de civils. Ce rapport mérite également des éloges car il décrit dans le détail le type de brutalités infligées aux civils, de même que les pays et les régions où elles se produisent. Je tiens également à remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé.

L'un des faits nouveaux encourageants dans les débats consacrés à la sécurité ces dernières années a été le recentrage sur les questions relatives à la sécurité des individus. Le développement du concept de sécurité humaine depuis le début des années 90 et la reconnaissance – fait historique – de la responsabilité de protéger nous ont fourni des approches conceptuelles en accord avec ce que le Secrétaire général appelle les valeurs fondamentales partagées qui imposent de reconnaître la dignité et la valeur inhérentes à chaque être humain.

Ceci représente un lourd fardeau pour le Conseil de sécurité, notamment dans ses travaux visant au maintien de la paix et de la sécurité. Ces travaux doivent comprendre non seulement la prévention des conflits, lorsque cela est possible, mais également le règlement des conflits qui éclatent. Il appartient également au Conseil de contribuer à la recherche de solutions aux graves questions ayant trait aux millions de civils piégés dans des conflits où ils ne sont pas des combattants et sur lesquels ils n'ont aucun contrôle.

Les déplacements massifs de civils suscités par les conflits entraînent non seulement les souffrances de millions de personnes, mais rendent également bien plus difficile le rétablissement de la paix après la cessation du conflit. Le nombre croissant de personnes déplacées et de réfugiés du fait du conflit en Iraq nous préoccupe vivement actuellement. L'Islande continuera à apporter sa contribution pour aider les réfugiés iraquiens vivant dans les pays voisins par l'intermédiaire du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

L'Islande se félicite des commentaires très clairs qui ont été faits plus tôt cette année par le Secrétaire général quant aux effets atroces et inhumains des munitions à dispersion. Elle continuera à appuyer le processus d'Oslo qui vise à mettre en place un instrument de droit international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, la mise au point, le stockage et le transfert des munitions à dispersion qui causent des préjudices inacceptables aux civils. Ce processus a de toute évidence une valeur ajoutée pour le contrôle de certaines armes classiques.

L'un des chapitres les plus troublants du rapport du Secrétaire général est consacré aux violences sexuelles. Même si ces violences ne sont pas seulement infligées aux femmes et aux filles, celles-ci représentent de loin le groupe de victimes le plus vulnérable et le plus large. Comme l'indique le rapport, cette violence, notamment lorsqu'elle est employée comme une arme de guerre systématique, constitue un crime de guerre grave. Une telle violence cause non seulement des souffrances immenses aux femmes et à leurs familles mais elle détruit également le tissu social et communautaire, rendant le relèvement et la consolidation de la paix encore plus difficiles lorsque la paix est rétablie. À cet égard, nous saluons l'adoption par la Troisième Commission du projet de résolution portant sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations associées.

Le viol n'est pas une conséquence inévitable de la guerre; il peut être prévenu. Des mesures effectives visant à réduire l'impunité sont indispensables pour montrer à tous ceux qui envisagent d'avoir recours à ces méthodes que la communauté internationale ne tolèrera pas de tels crimes. La Cour pénale

internationale et d'autres tribunaux fournissent les instruments nécessaires pour réduire l'impunité. Comme cela a été constaté par de nombreux experts, la violence sexuelle n'est pas seulement le produit des conflits. En effet, elle existe dans toutes les sociétés. Il est par conséquent du devoir de tous les États d'examiner également leur propre législation.

Il convient aussi de fournir une assistance aux victimes sous la forme d'une aide médicale, de conseils et de protection afin de prévenir d'autres agressions. Ces dernières années, l'Islande a concentré ses efforts sur la réinstallation de femmes colombiennes menacées de violences sexuelles.

L'Islande est un partisan convaincu du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et y contribue depuis des années. En 2008, l'Islande va doubler sa contribution à ce Fonds, confirmant ainsi son attachement à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

Mme Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. La Nouvelle-Zélande salue le dernier rapport du Secrétaire général consacré à la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643), qui fait le bilan de la situation et met en évidence les difficultés qui s'opposent à une protection des civils efficace dans les conflits actuels.

La Nouvelle-Zélande est troublée par le nombre de civils qui continuent d'être des victimes et des cibles dans les conflits armés – du Darfour et de la Somalie, dans la Corne de l'Afrique, à l'Afrique occidentale, l'Iraq, l'Afghanistan et au Moyen-Orient. Il est regrettable que, dans la nouvelle donne, les conflits fassent courir encore plus de risques que dans le passé aux hommes, femmes et enfants non armés.

En outre, le nombre d'attaques violentes et souvent meurtrières ciblant délibérément les travailleurs humanitaires, la plupart étant des civils non armés qui participent aux missions de l'ONU sur le terrain ou les appuient, est tout simplement intolérable. La protection du personnel humanitaire demeure un défi très important pour l'ONU. La Nouvelle-Zélande est également préoccupée par le nombre croissant de journalistes et d'assistants des médias qui sont blessés ou tués lors de leurs reportages dans des zones de conflit.

La Nouvelle-Zélande appuie également vigoureusement le fait que le rapport reconnaît les conséquences des conflits armés sur les personnes plus âgées et les personnes handicapées.

La Nouvelle-Zélande se félicite des mesures qui ont été prises à ce jour pour renforcer le cadre normatif pour la protection des civils. Nous nous félicitons que les dirigeants aient accepté, au Sommet mondial de 2005, la responsabilité internationale de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, notamment par le biais d'une action collective au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous nous sommes réjouis que ce texte ait été réaffirmé dans la résolution 1674 (2006). Nous continuons d'appuyer une mise en pratique accrue de ce concept. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger au sein du bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives.

Nous nous félicitons également des efforts visant à faire jouer un rôle plus actif aux soldats de la paix dans la mission de protection des civils grâce aux mandats confiés par les résolutions du Conseil de sécurité – notamment la résolution 1769 (2007) qui a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Malgré certains progrès, il convient d'en faire beaucoup plus pour lutter contre l'impunité. Nous continuons d'être choqués par le degré d'impunité qui règne, qui donne l'impression que la communauté internationale n'est pas disposée à agir, même lorsque les droits fondamentaux de l'homme sont bafoués.

La Nouvelle-Zélande encourage les membres à accorder leur plein appui à la Cour pénale internationale par le biais de l'accession au Statut de Rome. Nous lançons un appel à tous les États Membres de l'ONU, en particulier aux États parties au Statut de Rome, afin qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour. L'universalité et notre plein appui sont essentiels si l'on veut mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves contre les civils, comme ceux commis dans la région du Darfour au Soudan, où les mandats d'arrêt de la CPI restent sans effet. Nous exhortons le Soudan à prendre des mesures pour prévenir d'autres violations des droits de

l'homme, pour veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice conformément au droit international et pour faciliter l'aide aux populations vulnérables.

Nous reconnaissons que le plus grand défi qui se pose à la protection des civils, comme cela est dit dans le rapport, est l'accès humanitaire. Le droit international humanitaire exige que l'on facilite l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils. La multiplication des attaques délibérées commises contre des travailleurs humanitaires pour empêcher cet accès est une abomination. C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande préconise la conclusion d'un protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous avons signé le Protocole facultatif en septembre de l'année dernière et encourageons d'autres États à faire de même.

Ceux qui entravent délibérément l'accès humanitaire doivent répondre de leurs actes. Les cas d'entrave majeure à l'accès humanitaire, par exemple en vue d'employer la famine comme arme de guerre, sont des crimes de guerre et relèvent de la compétence de la CPI. La Nouvelle-Zélande appuie vigoureusement les efforts de sensibilisation aux situations d'entrave majeure à l'accès humanitaire. La proposition visant à ce que le Coordonnateur des secours d'urgence porte les problèmes graves à l'attention du Conseil de sécurité est donc une initiative dont il convient de se féliciter.

Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre est absolument abjecte et ne saurait être toléré plus longtemps. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et relever de la compétence de la CPI. Nous notons que cette année même le Procureur de la CPI a lancé une enquête en République centrafricaine sur des allégations de crimes, parmi lesquelles figurent des crimes sexuels graves.

La Nouvelle-Zélande reste profondément préoccupée par les actes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels commis par des casques bleus des Nations Unies et d'autres membres du personnel des Nations Unies. Ces actes constituent un effroyable abus de confiance de la part de ceux à qui a été confiée la responsabilité de protéger des êtres vulnérables. La Nouvelle-Zélande se félicite par conséquent de la récente adoption par l'Assemblée générale d'amendements au Modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournissant des ressources aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en tant qu'élément important de l'action plus large menée par l'ONU sur cette question.

Nous sommes tout à fait favorables à bon nombre des actions concrètes et pratiques recommandées par le rapport, et nous espérons que celles-ci aideront à l'élaboration des outils et stratégies nécessaires pour relever les défis majeurs auxquels nous restons confrontés. Un facteur essentiel de la réussite de ces actions sera la capacité à garder ces questions au premier plan des travaux du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore plusieurs orateurs sur ma liste. Aussi je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.